Région Bourgogne-Franche-Comté
Département de l'Yonne (89)
Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)

Demande de permis de construire
JUIN 2024

Maître d'Ouvrage :
SAS Derrière la Cras



Adresse de correspondance :
SAS Derrière la Cras
85, avenue JF Kennedy
33 700 Mérignac

Personne en charge du projet :
M. Julien Depommier
Tel : 06 46 15 88 03
Mail : j.depommier@renner-energies.com

Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Sommaire

Pièces Administratives 1
- Formulaire de demande de Permis de Construire ..... 2 à 12
- Extrait K-BIS & délégations de pouvoir ..... 13 à 15
- Tableaux récapitulatifs du foncier concerné par le projet 16

PC 1 **Plans de situation du terrain** 17
- Localisation générale du projet 18
- Vue aérienne 19
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet 20

PC 2 **Plans de masse des constructions** 21
- Plan de masse - état existant 22
- Plan de masse - état projeté 23
- Plan de masse du projet avec vue aérienne 24
- Emprises du projet au 1/1500ème ..... 25 à 30

PC 3 **Plans en coupe du terrain et de la construction** 31
- Plan de localisation des coupes AA' et BB' 32
- Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA' 33
- Profil en long du terrain dans l'axe du projet BB' 34
- Vue en coupe d'une table photovoltaïque 35
- Vue en coupe d'un poste de livraison 36
- Vue en coupe d'un poste de transformation 37

PC 4 **Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements** ..... 38 à 41

PC 5 **Plans des façades et des toitures** 42
- Plan modèle des tables photovoltaïques ..... 43 à 44
- Vue des façades d'un poste de livraison 45
- Vue des façades d'un poste de transformation 46
- Vue des façades d'un portail et de la clôture 47
- Vue des façades d'une citerne 48

PC 6 **Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement** 49
- Plan de localisation des points de vues photographiques 50
- Photomontages ..... 51 à 60

PC 7 **Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche** 61
- Plan de localisation du point de vue photographique 62
- Photographie 63

PC 8 **Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain** 64
- Plan de localisation du point de vue photographique 65
- Photographie ..... 66 à 68

PC 11 **Étude d'impact (voir document joint)** 69

Annexe **Dossier justifiant le caractère agrivoltaïque du projet** 70

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Pièces administratives		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CERFA
N° 13409*13

Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☑ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le __/__/__

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom | Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : DERRIERE LA CRAS | Raison sociale

N° SIRET : 92760609500010 | Type de société (SA, SCI…) : SAS

Représentant de la personne morale :

Nom : TETOT | Prénom : STEPHANE

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 26 -28 Voie : rue Buirette

Lieu-dit :

Localité : Reims

Code postal : 51100 BP : Cedex :

Téléphone : 0646158803 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : j.depommier @ renner-energies.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s) [2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom | Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination : RENNER ENERGIES FRANCE | Raison sociale

N° SIRET : 49054768650029 | Type de société (SA, SCI…) : SAS

Représentant de la personne morale :

Nom : ECOCHARD | Prénom : Agathe

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

Adresse : Numéro : 40 Voie : Place du théâtre

Lieu-dit :

Localité : Lille

Code postal : 5 9 8 0 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 4 6 1 5 8 8 0 3 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

j.depommier @ renner-energies.com

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : DERRIERE LA CRAS

Localité : PERRIGNY-SUR-ARMANCON

Code postal : 8 9 3 9 0

Références cadastrales[4] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : p.14

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement
☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
☐ Terrain de camping
☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
☐ Aménagement d'un golf
☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie en m² :
- Profondeur en m (pour les affouillements) :
- Hauteur en m (pour les exhaussements) :

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[5] :
☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[5] :
☐ Création d'une voie
☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[5] :
☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**		
Date		**Format papier:**	
13/06/2024		**A3**	

Légende :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : ____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : ____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : ____

Nombre maximal de personnes accueillies : ____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL ____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : ____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : | Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination : I'M IN ARCHITECTURE | Raison sociale :

N° SIRET : 5 3 3 8 6 3 9 4 0 0 0 0 5 2 | Type de société (SA, SCI…) : SAS

Représentant de la personne morale :

Nom : RAES | Prénom : Vincent

Numéro : 2 Voie : rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] : S14812PC000476122

Conseil régional de l'ordre : Ile de France

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : im.in.archi @ gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol composée de structures photovoltaïques de type trackers sur pieux battus . Il se situe sur la commune de Perrigny sur Armançon. L'emprise clôturée totale est de 23.4hectares .

Le projet comporte :
- 306 structures trackers comprenant 52 panneaux (34.40 x 4.80 m) et 55 structures trackers comprenant 26 panneaux (17.20 x 4.80 m)

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes:
- 1 Poste de livraison: 6,00 x 2,40 x 3,00H - RAL 6005 Vert Mousse
- 3 Poste de transformation: 6,00 x 2,40 x 3,00H - RAL 6005 Vert Mousse
- 3 Portails deux battants d'une largeur de 7m et d'une hauteur de 2m - RAL 6005 Vert Mousse
- Une clôture grillagée de 2m de haut avec piquets bois - RAL 6005 Vert Mousse
- 3 citernes souples de 60m³ - RAL 6005 Vert Mousse

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête 11960 kW et la destination principale de l'énergie produite :

INJECTION SUR RÉSEAU PUBLIC

53 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol **et** au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☑ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[10] (B)	Surface créée par changement de destination[11] (C)	Surface supprimée[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	57.6	0	0	0	57.6
Surfaces totales (m²)	0	57.6	0	0	0	57.6

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée [15] (B)	Surface créée par changement de destination [16] ou de sous-destination [17] (C)	Surface supprimée [18] (D)	Surface supprimée par changement de destination [16] ou de sous-destination [17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ____ Après réalisation du projet : ____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Nombre de places : ____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _ _ _

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan : Formulaire de demande de permis de construire	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : Perrigny-sur-Armançon			
Date 13/06/2024		**Format papier:** A3	

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

71 Pour un particulier

Nom

Prénom

72 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le __ __/__ __/__ __ __ __

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom _____ Prénom _____

Pour un architecte personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI…) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[19] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : Perrigny-sur-Armançon			
Date 13/06/2024	**Format papier:** A3		

Légende :

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	8 3		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	57560
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	8 4		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	7535
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	8 5		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	2725
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	8 6		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	59006
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	8 7		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	18278
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	9 0		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	20360
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	9 1		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	19800
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	9 4		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	17410
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	9 5		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	58770
Préfixe :		Section :	0 A	Numéro :	9 7		Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	25870
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :		Section :		Numéro :			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	

Superficie totale du terrain (en m²) : 287314

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.
Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].
Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.
[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 16-1-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

☐ PC29. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Formulaire de demande de permis de construire	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date	**Format papier:**			
13/06/2024	**A3**			

Greffe du Tribunal de Commerce de Reims
Cs 80034, 55/57 Rue Thiers
51724 Reims Cedex

N° de gestion 2024B00497

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	927 606 095 R.C.S. Reims
Date d'immatriculation	12/04/2024
Dénomination ou raison sociale	**DERRIERE LA CRAS**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	26-28 Rue Buirette 51100 Reims
Activités principales	Prestations de services, développement, construction, commercialisation, financement, exploitation et maintenance dans le domaine des énergies renouvelables et nouvelles et du développement durable.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/04/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	TETOT Stephane, Christophe
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1981 à Eaubonne (95)
Nationalité	Britannique
Domicile personnel	Royaume-Uni 34 Melgund Road N51PT LONDRES (ROYAUME-UNI)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	26-28 Rue Buirette 51100 Reims
Activité(s) exercée(s)	Prestations de services, développement, construction, commercialisation, financement, exploitation et maintenance en éolien et solaire
Date de commencement d'activité	10/04/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Reims - 19/04/2024 - 14:08:02 CM

page 1/1

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Kbis		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

DocuSign Envelope ID: 1ABD462F-60CE-4A22-B16E-9A675A3F11B3

PROCURATION

Je soussigné **Stéphane TETOT**, né à Eaubonne (France), le 23 août 1981, de nationalité britannique, demeurant au 34 Melgund Road, London, N5, 1PT (Royaume-Uni), en tant que mandant (ci-après le "**Mandant**"),

agissant en qualité de Président de:

- La société **DERRIERE LA CRAS S.A.S.**, société de droit français ayant son siège social à Reims (51100), 26-29 Rue Buirette ayant le numéro d'identification SIREN n° 927 606 095 RCS Reims ;

Ci-après la « **Société** »

nomme par la présente sans faculté de subdélégation:

- Madame **Agathe ECOCHARD** née le 6 décembre 1994 à Cherbourg, détentrice de la carte d'identité n° 130310100222 (ci-après le "**Mandataire**");

et l'autorise, en mon nom et pour mon compte, à:

1. Introduire et signer les demandes de permis ; et représenter la Société et gérer les divers processus administratifs liés aux demandes de permis;
2. Gérer les demandes de permis et les éventuels recours contre les permis, les propositions techniques et financières.

Le Mandataire peut également accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette procuration. Le Mandant ratifie tout ce qui est fait en vertu de la présente procuration.

Cette procuration est régie par le droit français.

La présente procuration prend effet à dater du 23/04/2024 et sera valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par la Société.

Fait à Londres/Mérignac le 23/04/2024

DocuSigned by:
Tetot, Stephane
C8BAF5DC48EF444...

Stéphane TETOT

En qualité de Président de la Société

POUR ACCORD

DocuSigned by:
Agathe Ecochard
53D046F269F14EA...

Agathe ECOCHARD

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Procuration		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies 85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac Tél: 06 46 15 88 03 Mail: j.depommier@renner-energies.com	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

ANNEXE 3 – AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES (dépôt de demande d'autorisation)

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivis :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou d'indivis : **M Fabrice PERDU**

Autorisons

La société « Renner Energies France », société par actions simplifiées, au capital de 10.037.000€ (dix millions trente-sept mille euros), dont le siège social est à Reims (51100), 26-28 rue Buirette 1er étage identifiée au SIREN numéro 490 576 865 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Reims, et/ou toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de centrales agrivoltaïques/agri-compatibles à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'une centrale agrivoltaïque/agri-compatible et notamment les demandes de permis de construire, autorisations d'exploiter, et, le cas échéant, les demandes de défrichement ou autres demandes au titre du droit de l'environnement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'une centrale agrivoltaïque, concernant tout ou partie des terrains ci-dessous définis :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface en m²
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	83	57 560
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	84	7 535
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	85	2 725
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	86	59 006
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	87	18 278
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	90	20 360
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	91	19 800
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	94	17 410
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	95	58 770
PERRIGNY-SUR-ARMANCON (89390)	DERRIERE LA CRAS	A	97	25 870

Soit au total : 10 parcelles

Surface totale des parcelles prises à bail : 287 314 m²

Cette autorisation est valable sur la durée de la Promesse, à compter de la date de sa signature par ses parties.

Fait à Etiwey le 13 05 2024

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Nom, Prénom et Signature du Promettant :

PERDU Fabrice

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	Autorisation de dépôt		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale agrivoltaïque :

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m²)	Surface de plancher des constructions (m²)	Dimension Construction L x l x h (m)	Altimetrie (m NGF)	Adresse Lieu-dit	Code postal
Poste de livraison	0A	97	25 870	14,40	2,40 x 6,00 x 2,75H	263	Derrière-la-Cras	89390
Poste de transformation 1		97		14,40	2,40 x 6,00 x 2,60H	268		
Poste de transformation 2		86	59 006	14,40		278		
Poste de transformation 3		83	57 560	14,40		281		
TOTAL				57,60				

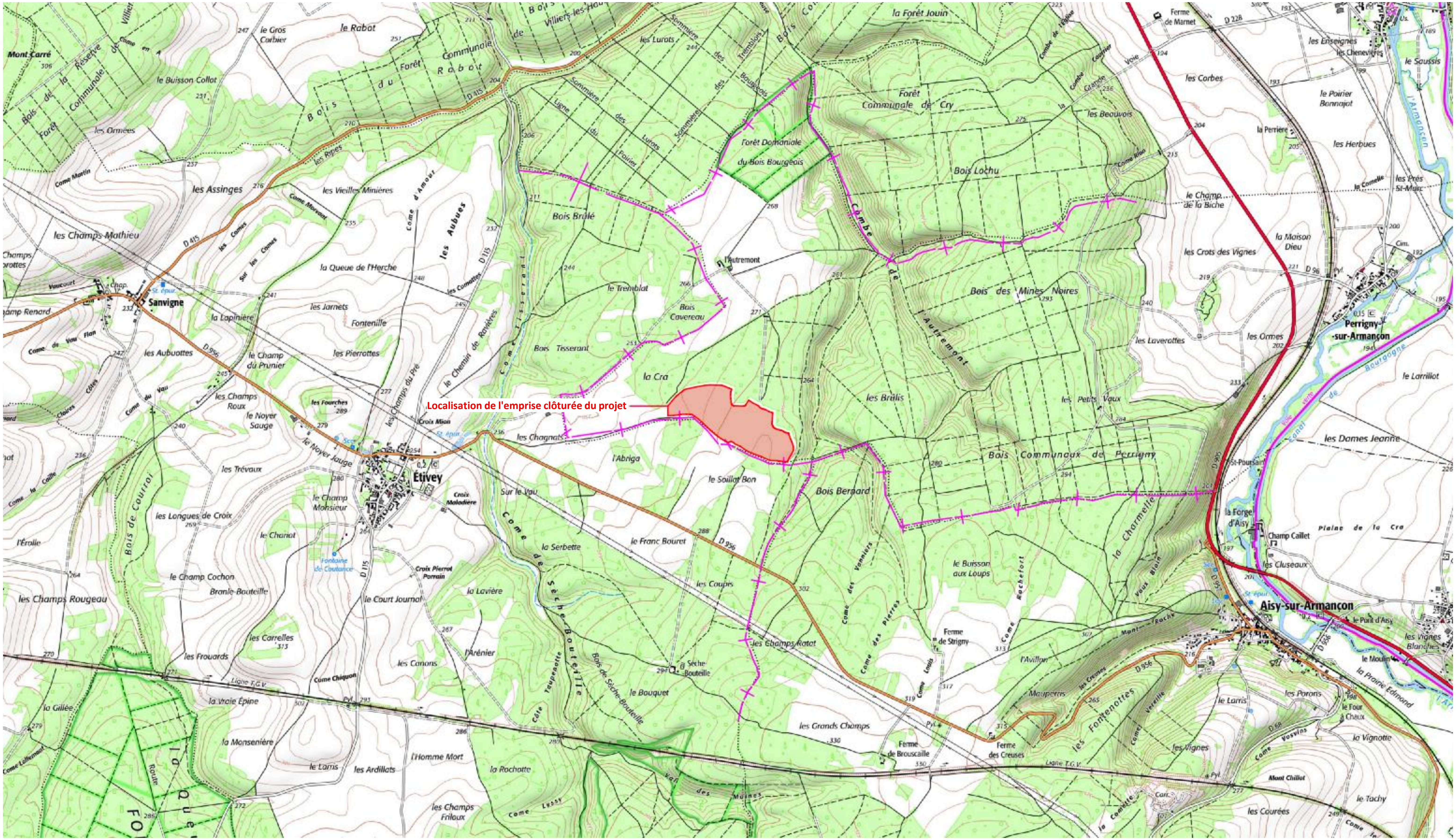
Tableau récapitulatif du poste de livraison et des postes de transformation :

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m²)	Adresse Lieu-dit	Code postal
Structures photovoltaïques	0A	83	57 560	Derrière-la-Cras	89390
		84	7 535		
		85	2 725		
		86	59 006		
		87	18 278		
		90	20 360		
		91	19 800		
		94	17 410		
		95	58 770		
		97	25 870		
TOTAL			287 314		

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	Tableaux récapitulatifs	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	Perrigny-sur-Armançon			
Date	Format papier:			
13/06/2024	**A3**			

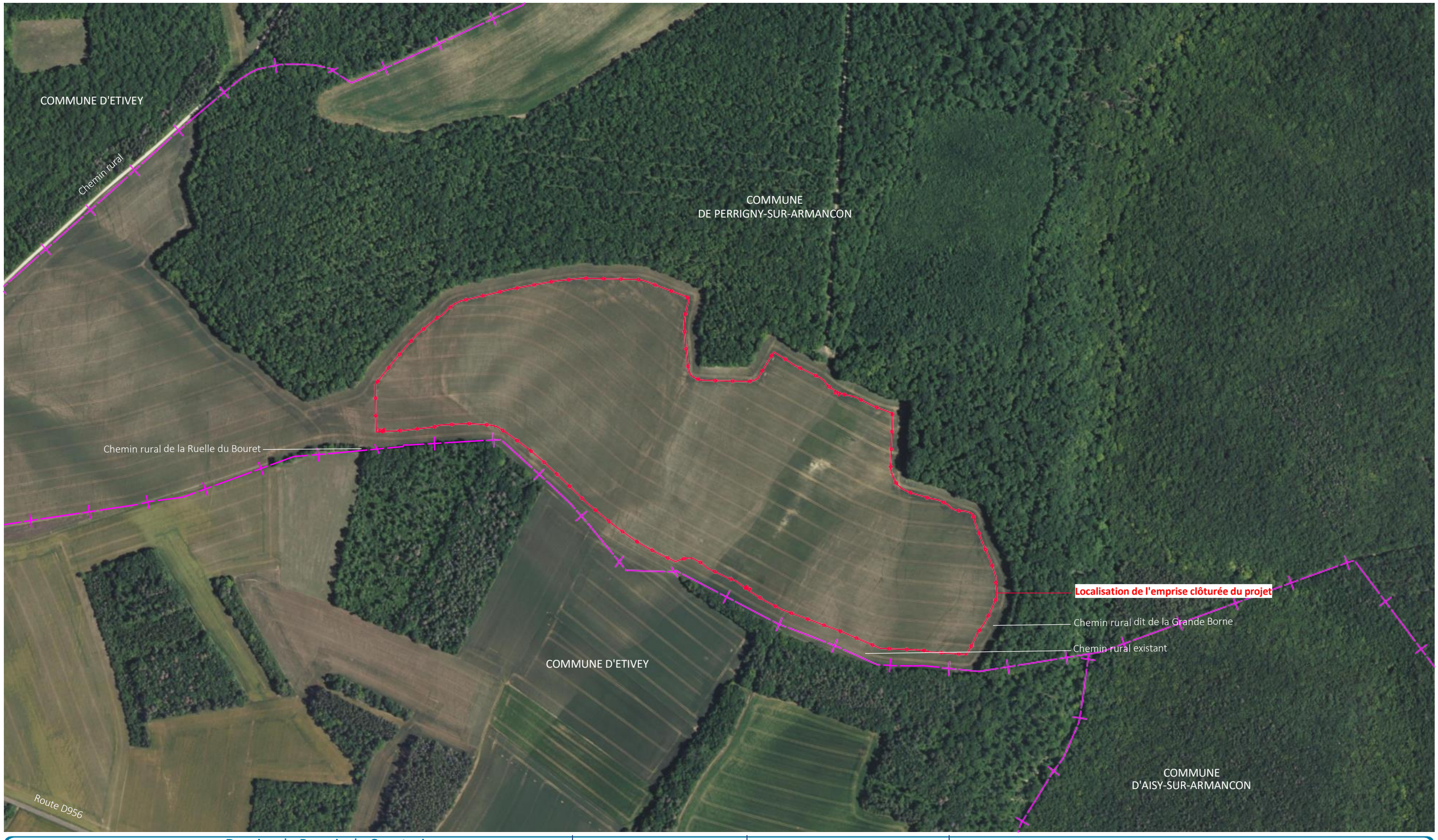
PC1 – PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC1 – Plan de situation du terrain		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-1**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	Légende :
Contenu du plan :	PC1 - PLAN DE LOCALISATION	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle : **1:25000**	Perrigny-sur-Armançon PC-1			
Date 13/06/2024	0 — 500 — 1000m	Format papier: **A3**		



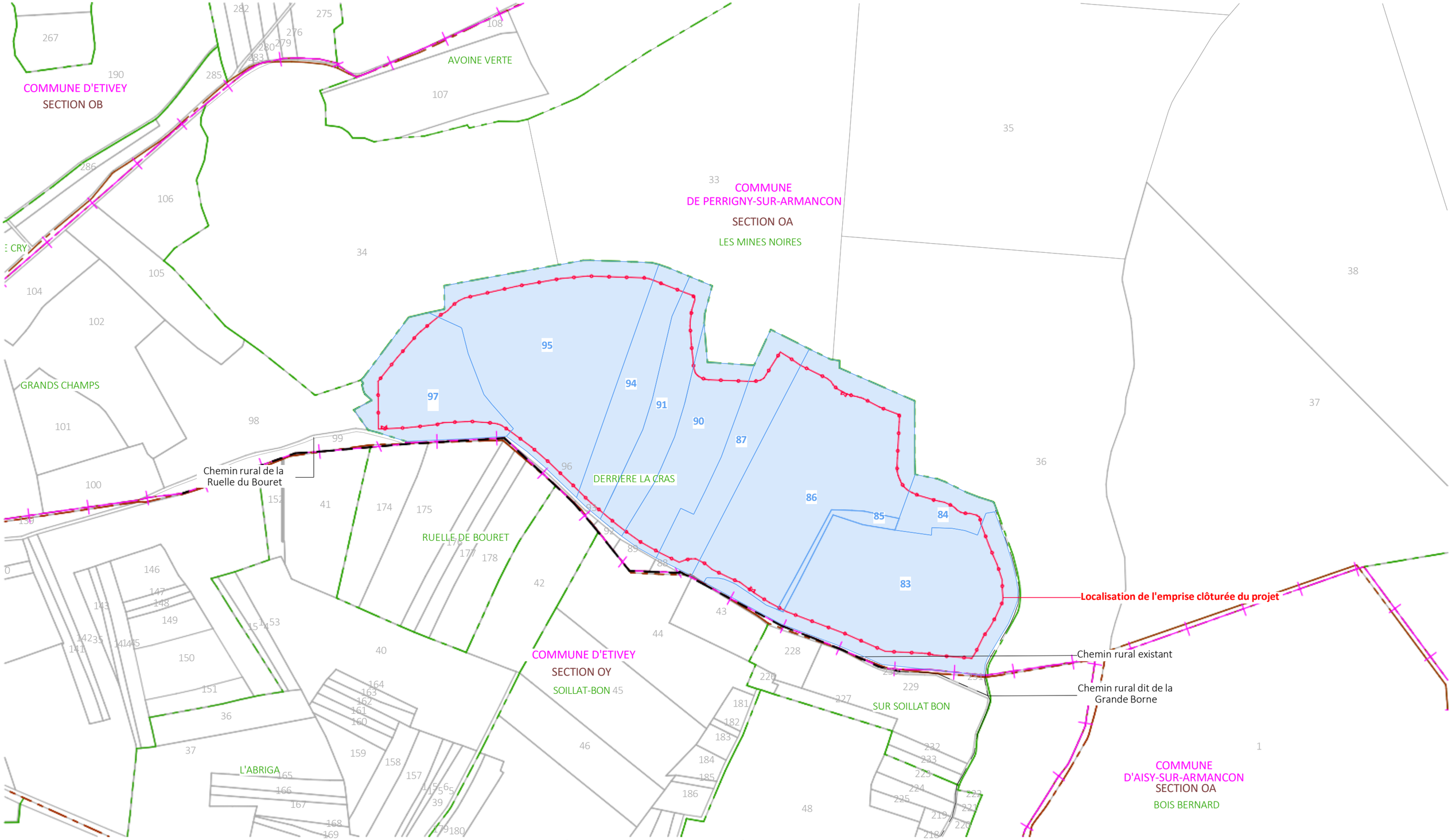


Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC1 - VUE AERIENNE		Contact :
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	**85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Echelle : 1:5000	Perrigny-sur-Armançon PC-1		
Date	0 100 200m	**Format papier:**	
13/06/2024		**A3**	

Légende :

Localisation de l'emprise clôturée du projet

Limite commune



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire

Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon

Contenu du plan : PC1 - PLAN CADASTRAL

Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)

Echelle : 1:5000

Perrigny-sur-Armançon PC-1

Date

13/06/2024

0 300 600m

Format papier: A3

Architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage :

Contact :

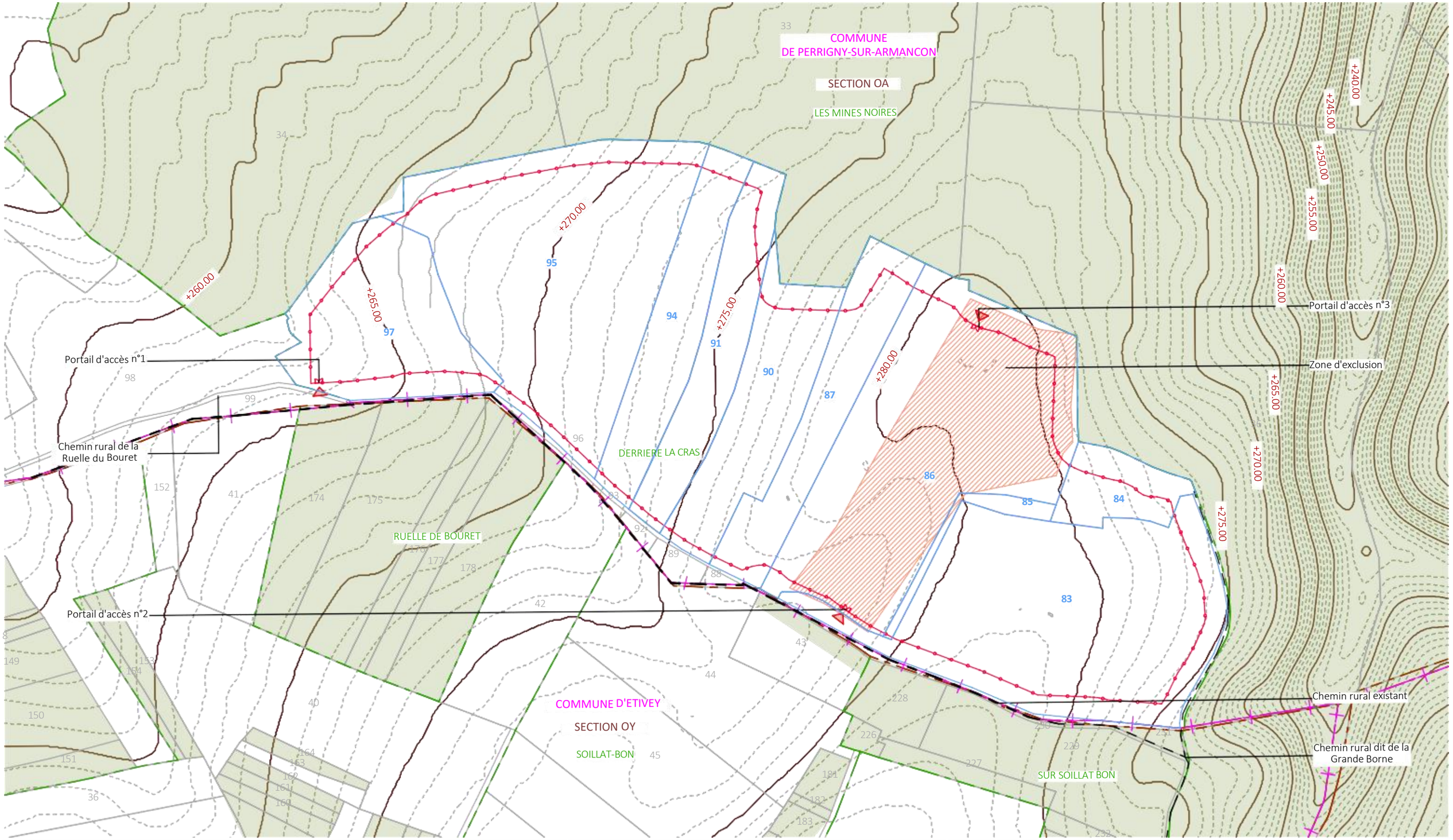
Renner energies
85 av. JF Kennedy
33700 Mérignac
Tél: 06 46 15 88 03
Mail: j.depommier@renner-energies.com

Légende :

- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Chemin rural existant

PC2 – PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

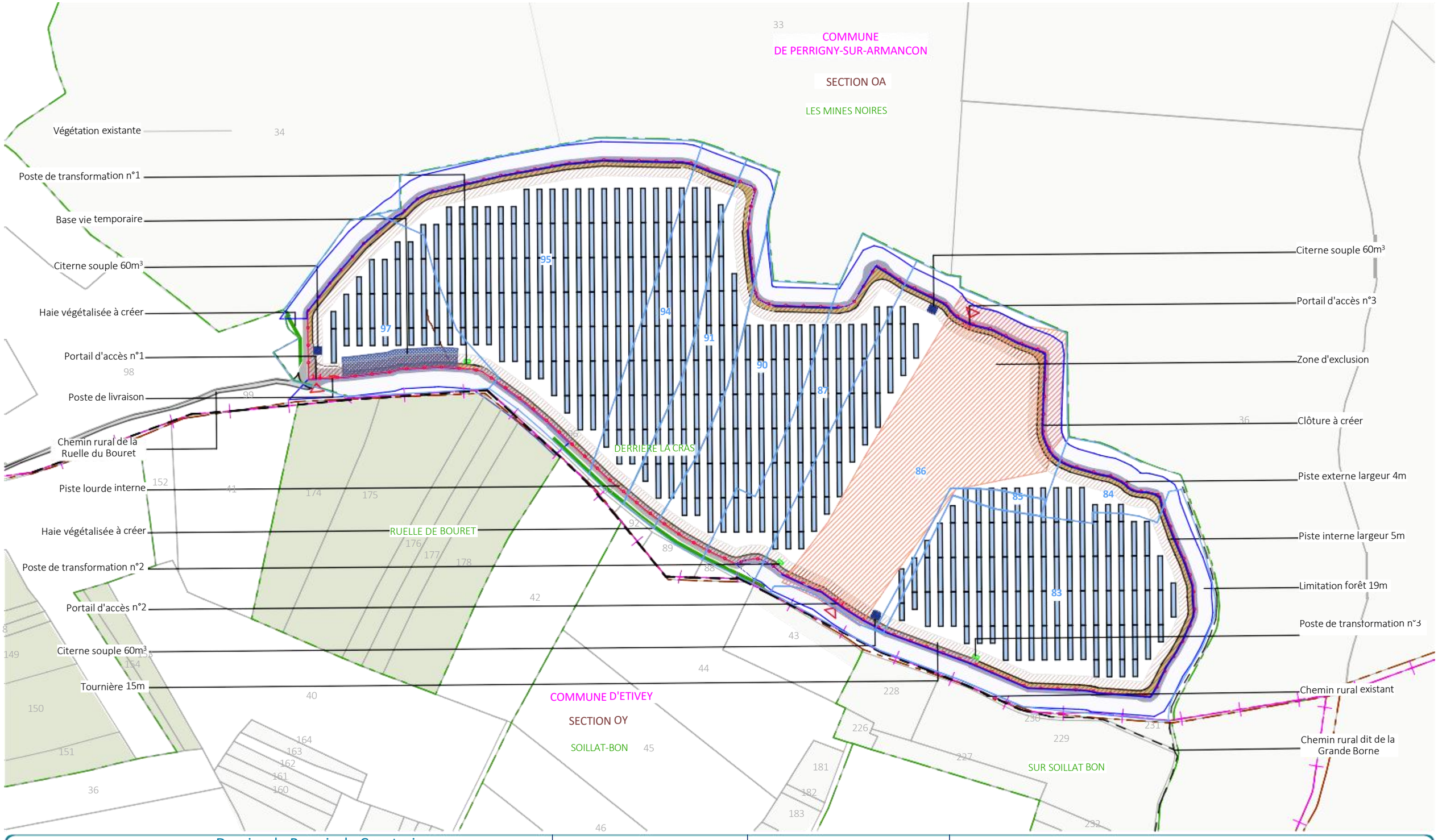
Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC2 – PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-2**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC2 – PLAN DE MASSE EXISTANT		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:3500	Perrigny-sur-Armançon PC-2		
Date 13/06/2024	0 — 70 — 140m	**Format papier:** A3	

Légende :

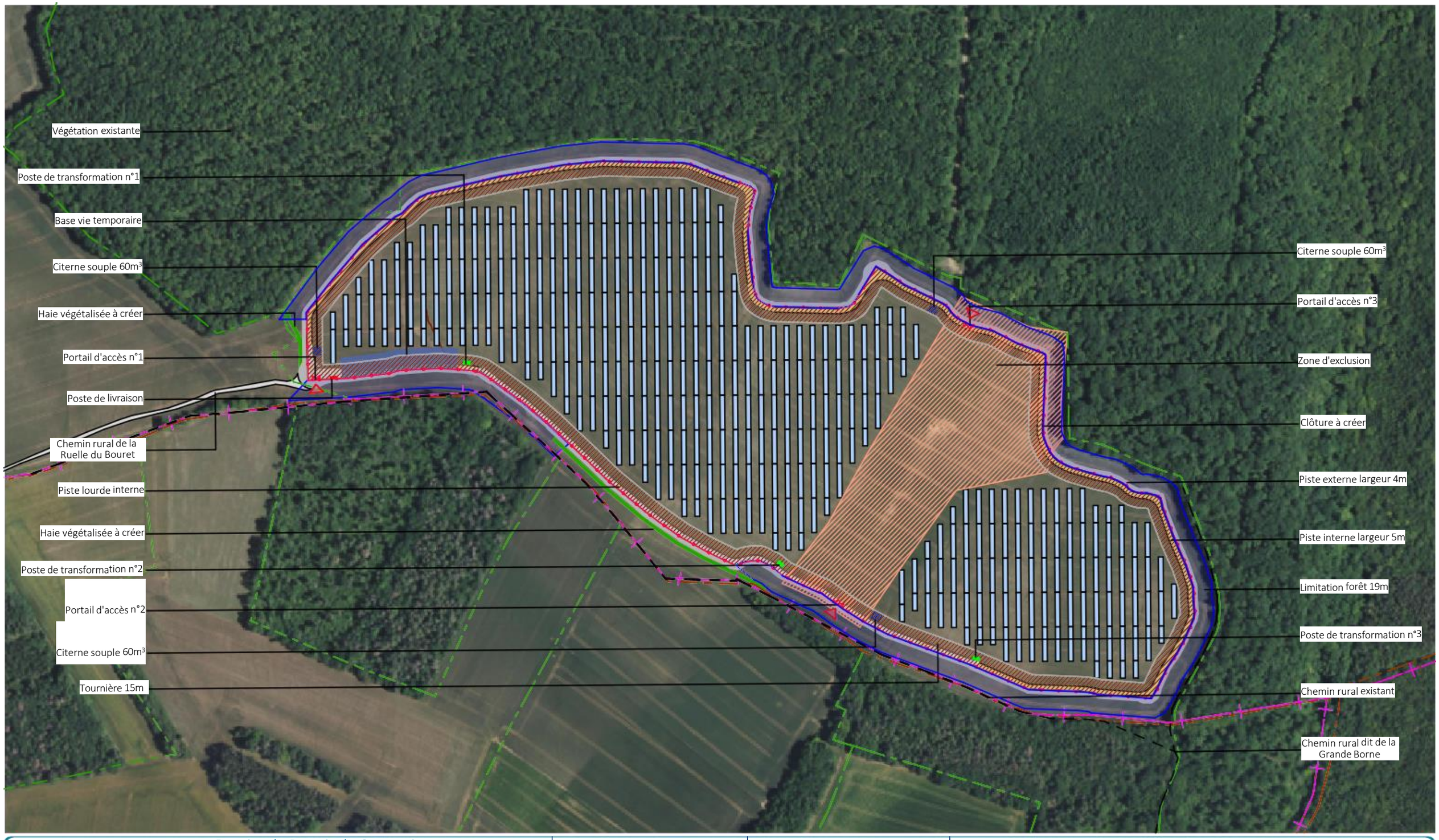
- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Chemin rural existant
- Courbes de niveaux
- Végétation existante
- Zone d'exclusion



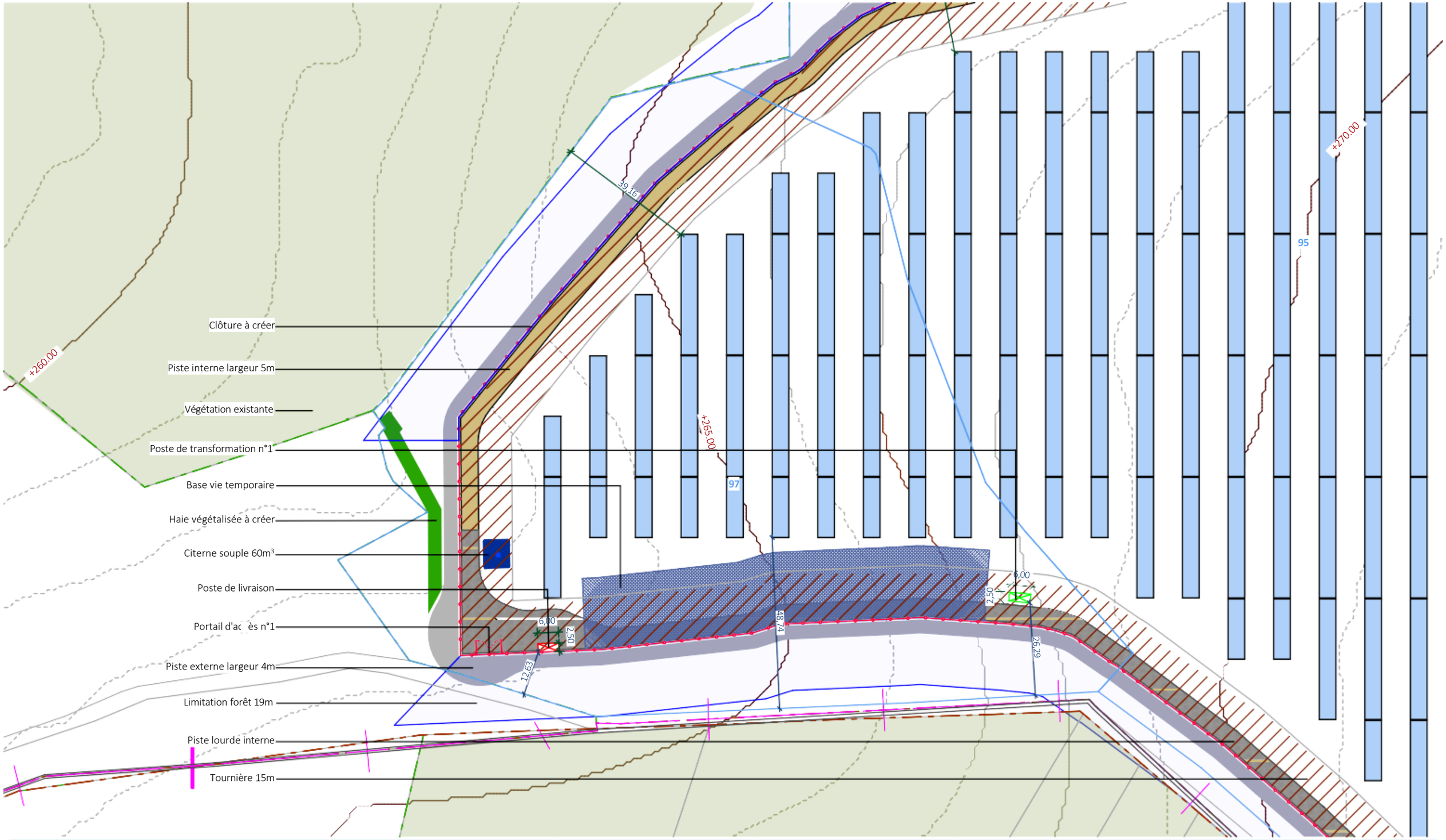
Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC2 - PLAN DE MASSE PROJET	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : **1:3500**	**Perrigny-sur-Armançon PC-2**		
Date	0 — 70 — 140m	**Format papier:**	
13/06/2024		**A3**	

Légende :

- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Chemin rural existant
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation forêt
- Haie végétalisée
- Voie d'accès
- Base vie
- Zone d'exclusion
- Poste de transformation
- Citerne 60m3



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :** Clôture à créer Parcelles cadastrales Limite lieu-dit Limite section Chemin rural existant Courbes de niveaux Végétation existante Structures photovoltaïques Piste interne Piste externe Piste lourde interne Tournière Limitation forêt Haie végétalisée Voie d'accès Base vie Zone d'exclusion Poste de livraison Poste de transformation Citerne 60m3
Contenu du plan : PC2 - PLAN DE MASSE PROJET AVEC VUE AERIENNE	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 \ im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:3500 — Perrigny-sur-Armançon PC-2			
Date 13/06/2024 — 0 70 140m — **Format papier:** A3			P.24/70



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire

Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon

Contenu du plan : PC2 - PLAN DE MASSE - Emprise

Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)

Echelle : 1:1000

Perrigny-sur-Armançon PC-2

Date

13/06/2024

0 20 40m

Format papier: A3

Architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

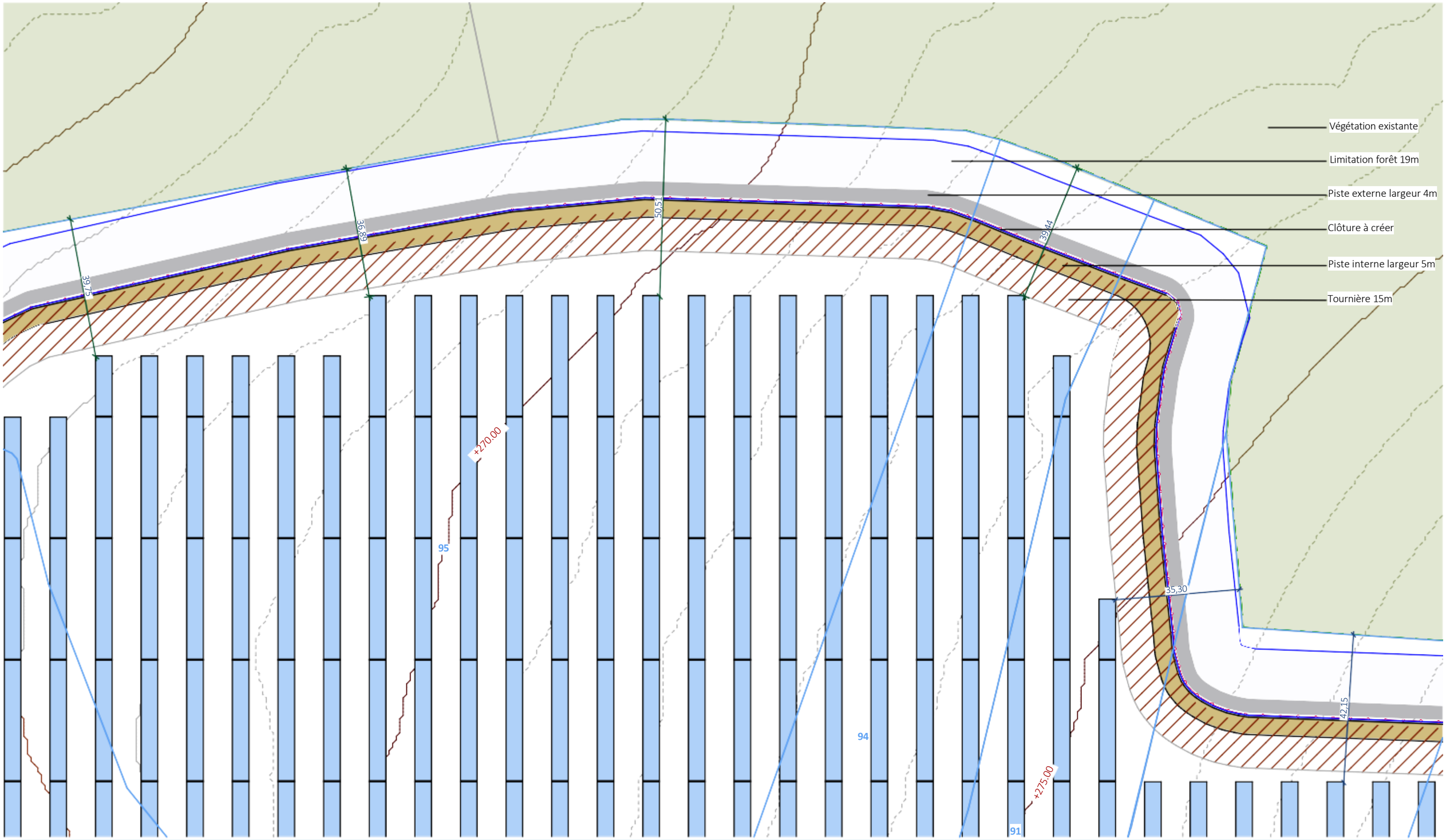
Maître d'ouvrage :

Contact :

Renner energies
85 av. JF Kennedy
33700 Mérignac
Tél: 06 46 15 88 03
Mail: j.depommier@renner-energies.com

Légende :

- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Courbes de niveaux
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation forêt
- Haie végétalisée
- Voie d'accès
- Base vie
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Citerne 60m3



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire

Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon

Contenu du plan : PC2 - PLAN DE MASSE - Emprise

Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)

Echelle : 1:1000

Perrigny-sur-Armançon PC-2

Date

13/06/2024

0 20 40m

Format papier: A3

Architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

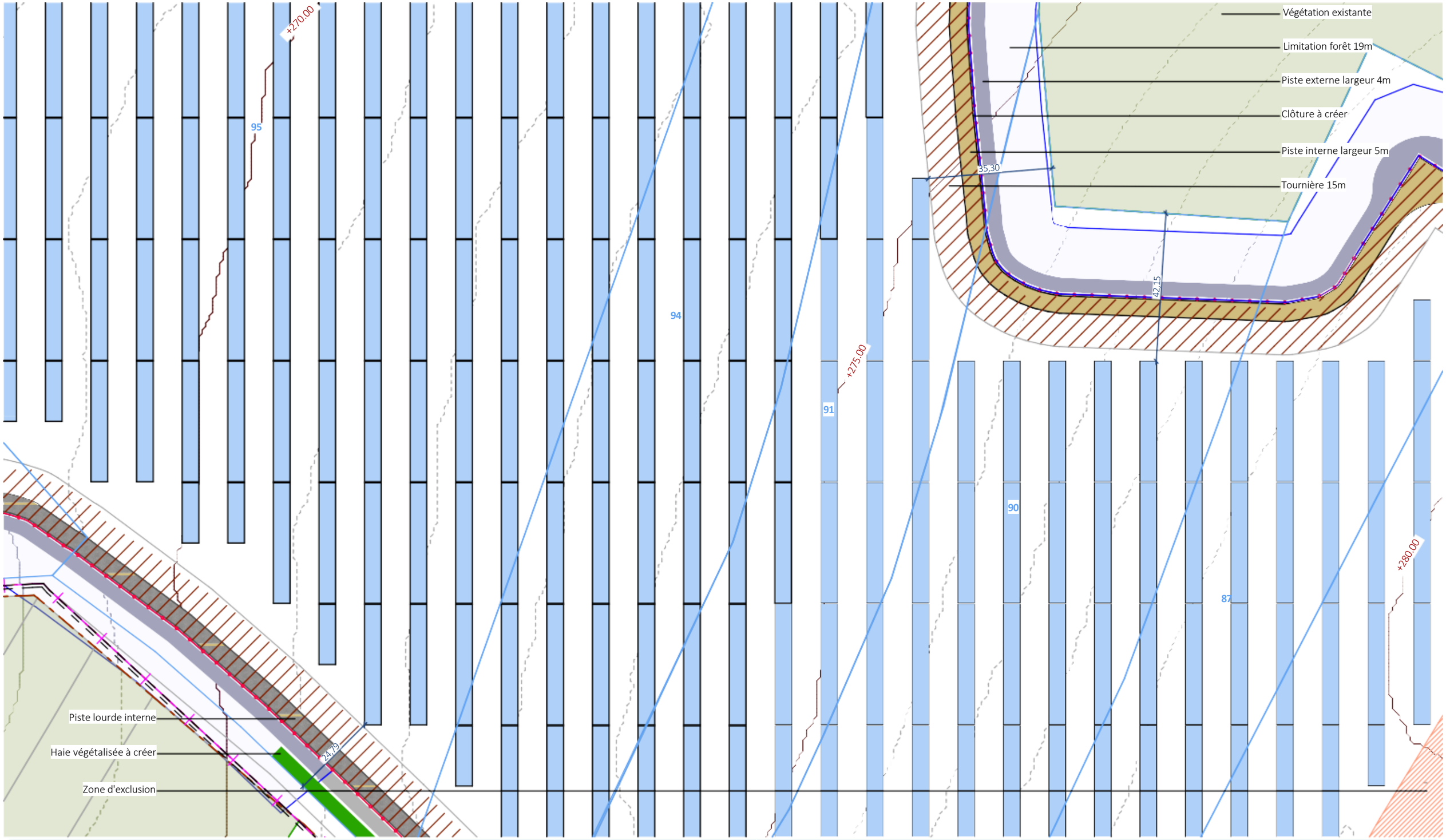
Maître d'ouvrage :

Contact :

Renner energies
85 av. JF Kennedy
33700 Mérignac
Tél: 06 46 15 88 03
Mail: j.depommier@renner-energies.com

Légende :

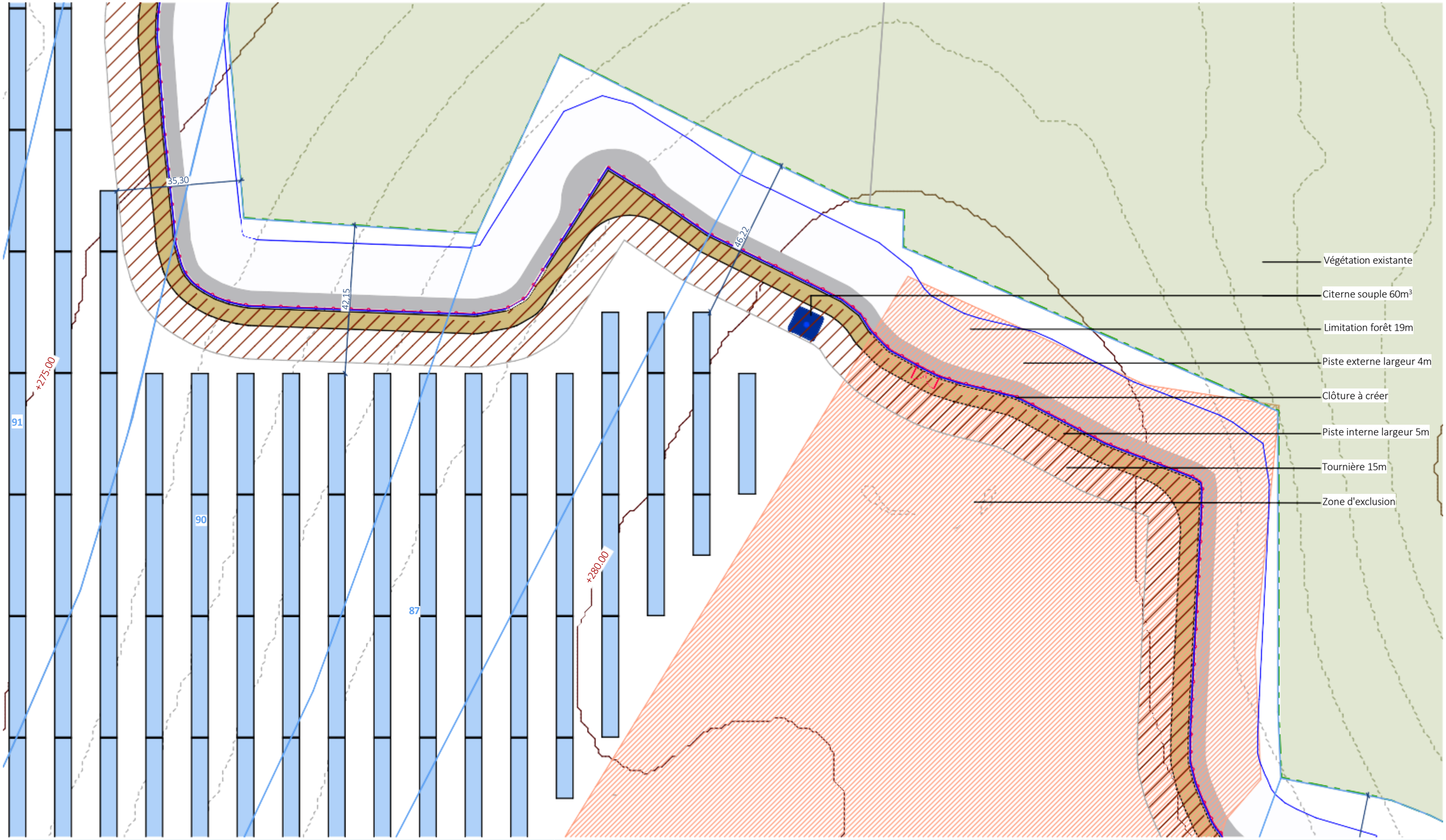
- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Courbes de niveaux
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation forêt
- Haie végétalisée
- Voie d'accès



Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC2 - PLAN DE MASSE - Emprise	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:1000	**Perrigny-sur-Armançon PC-2**		
Date 13/06/2024	0 20 40m	**Format papier:** **A3**	

Légende :

- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Courbes de niveaux
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation forêt
- Haie végétalisée
- Voie d'accès
- Zone d'exclusion



Dossier de Permis de Construire

Nom du projet : **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**

Contenu du plan : PC2 - PLAN DE MASSE - Emprise

Commune (s): **Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**

Echelle : **1:1000** — Perrigny-sur-Armançon PC-2

Date 13/06/2024

0 — 20 — 40m

Format papier: **A3**

Architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SAS au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

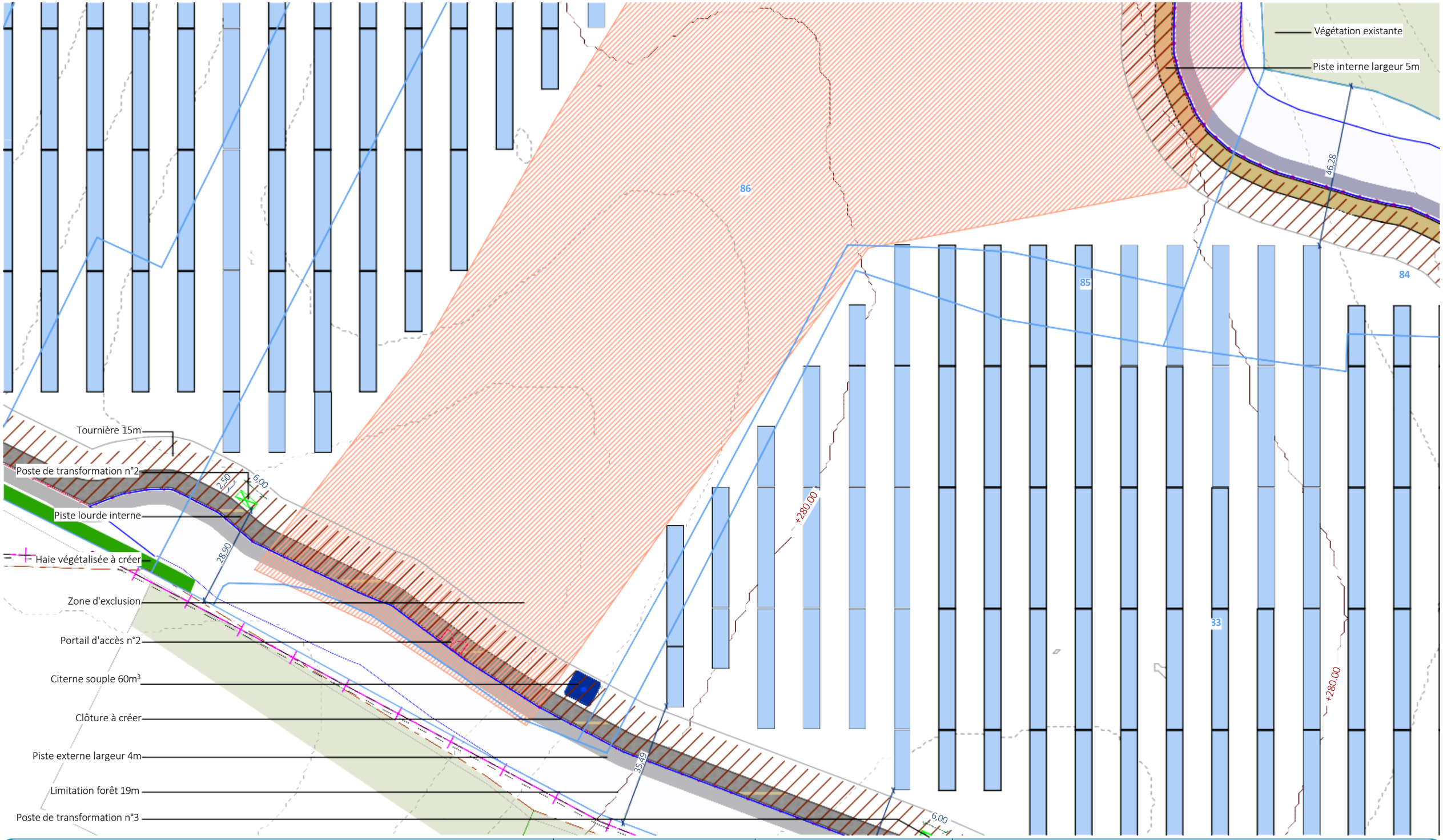
Maître d'ouvrage :

Contact :

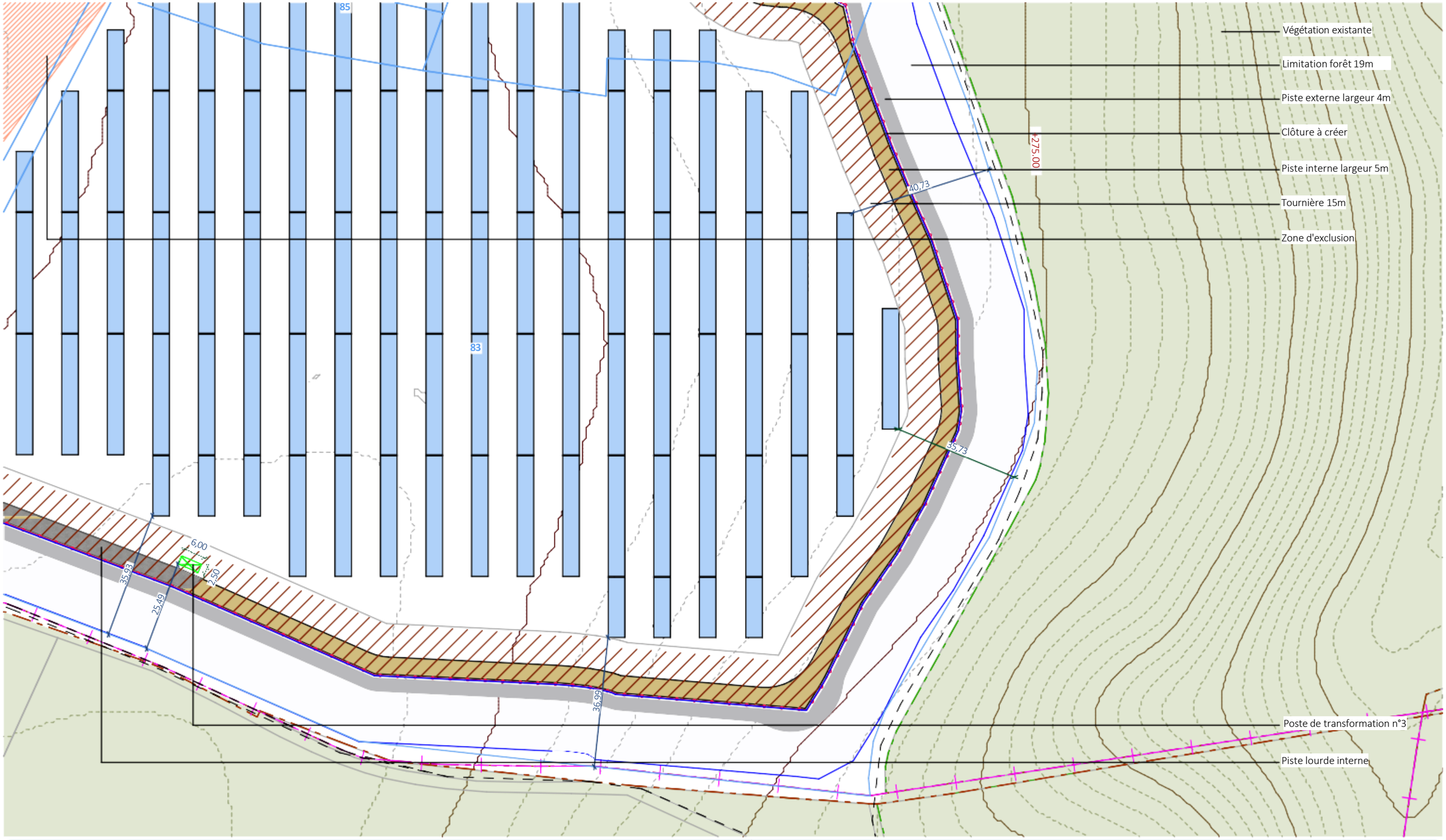
Renner energies
85 av. JF Kennedy
33700 Mérignac
Tél: 06 46 15 88 03
Mail: j.depommier@renner-energies.com

Légende :

- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Courbes de niveaux
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation forêt
- Haie végétalisée
- Voie d'accès
- Zone d'exclusion
- Citerne 60m3



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan : PC2 - PLAN DE MASSE - Emprise	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	Clôture à créer Parcelle d'implantation du projet Parcelles cadastrales Limite commune Limite lieu-dit Limite section Courbes de niveaux Végétation existante Structures photovoltaïques Piste interne Piste externe Piste lourde interne Tournière Limitation forêt Haie végétalisée Poste de transformation Citerne 60m3 Zone d'exclusion
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:1000 — Perrigny-sur-Armançon PC-2			
Date 13/06/2024 — 0 20 40m — **Format papier:** A3			P.29/70



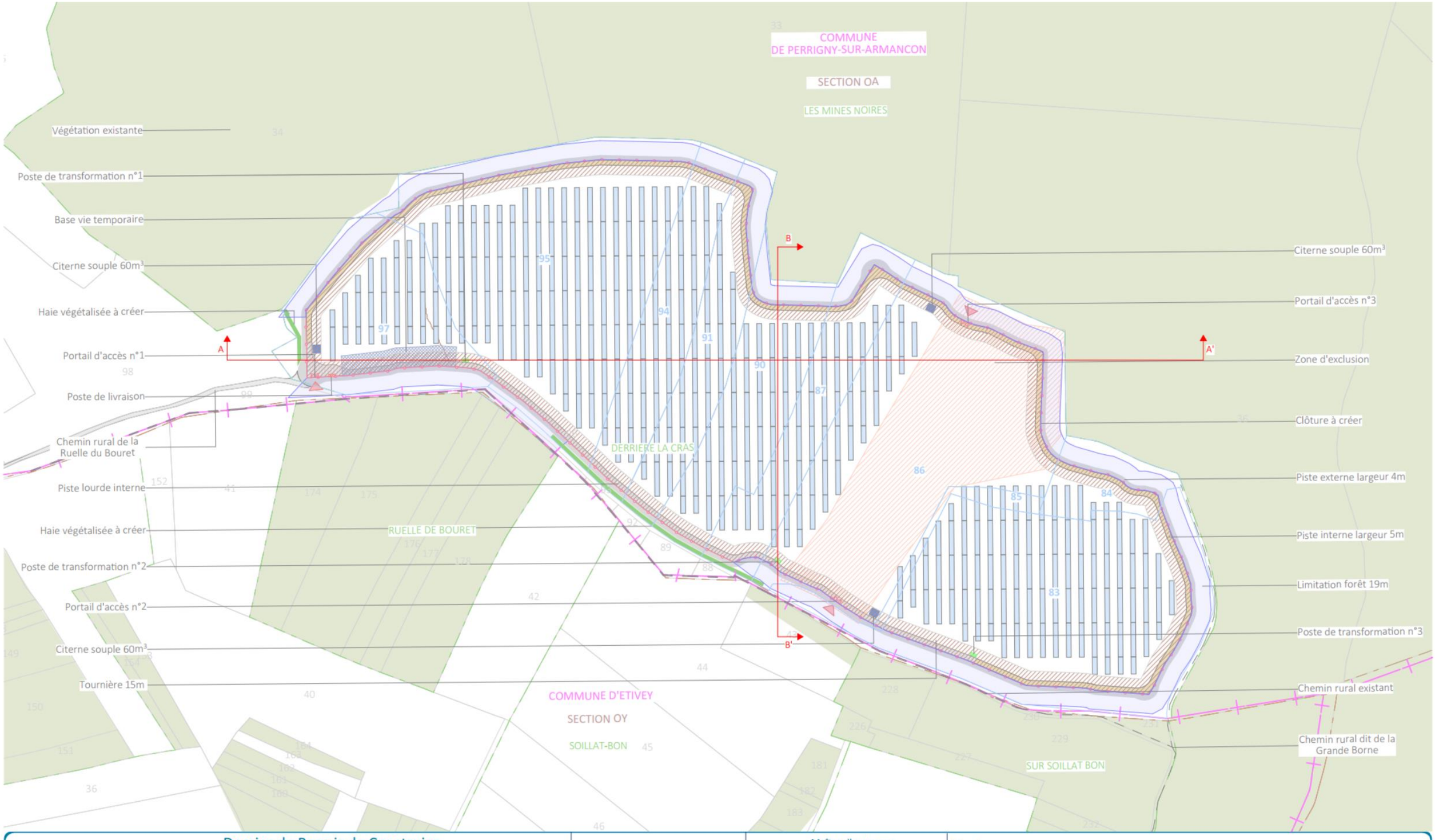
Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC2 - PLAN DE MASSE - Emprise	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:1000	Perrigny-sur-Armançon PC-2		
Date	0 20 40m	**Format papier:**	
13/06/2024		**A3**	

Légende :

- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Courbes de niveaux
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation forêt
- Haie végétalisée
- Zone d'exclusion
- Poste de transformation

PC3 – PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

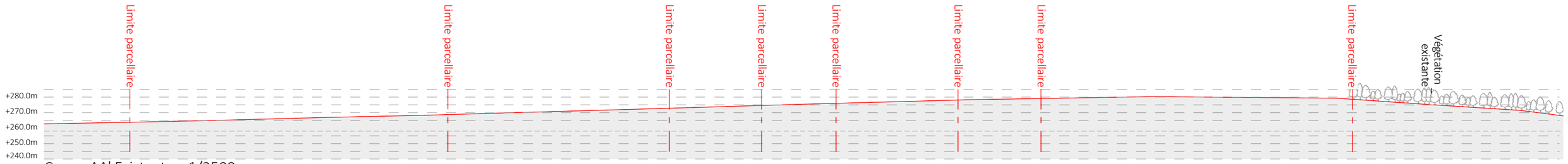
Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC3 – PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-3**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



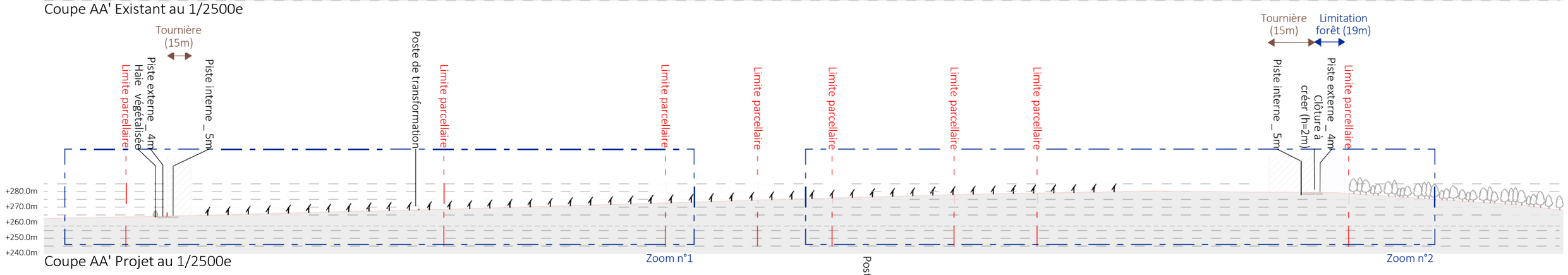
Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC3 - PLAN DE LOCALISATION DES COUPES	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:3500	**Perrigny-sur-Armançon PC-3**		
Date	0 — 70 — 140m	**Format papier:**	
13/06/2024		**A3**	

Légende :

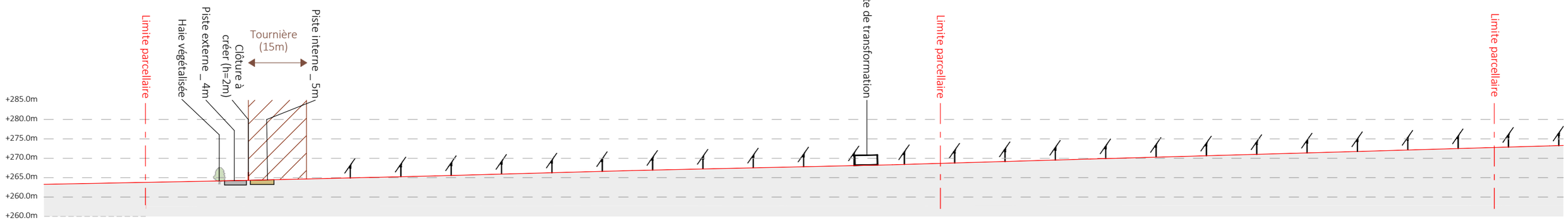
- Clôture à créer
- Parcelle d'implantation du projet
- Parcelles cadastrales
- Limite commune
- Limite lieu-dit
- Limite section
- Chemin rural existant
- Végétation existante
- Structures photovoltaïques
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde interne
- Tournière
- Limitation fôret
- Haie végétalisée
- Voie d'accès
- Base vie
- Zone d'exclusion
- Poste de transformation
- Citerne 60m3
- Traits de coupe



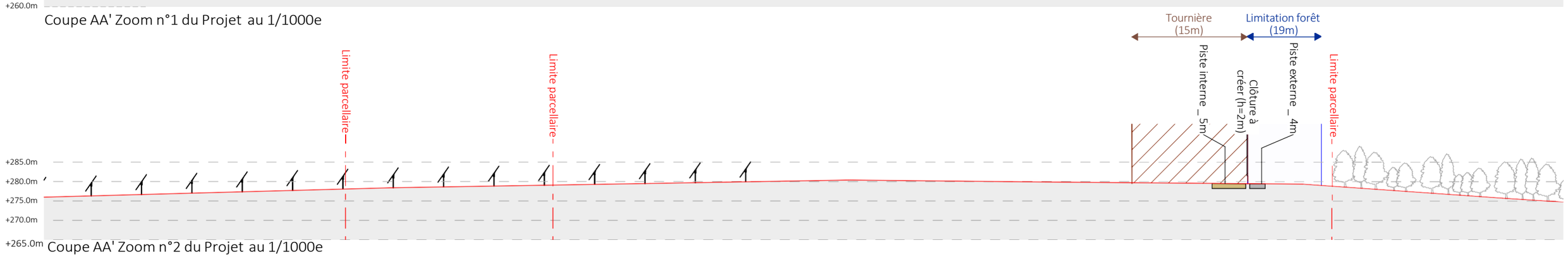
Coupe AA' Existant au 1/2500e



Coupe AA' Projet au 1/2500e



Coupe AA' Zoom n°1 du Projet au 1/1000e

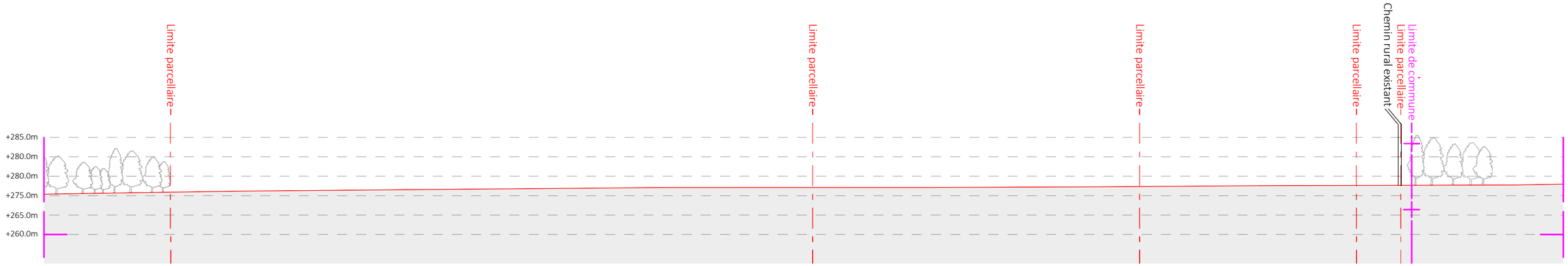


Coupe AA' Zoom n°2 du Projet au 1/1000e

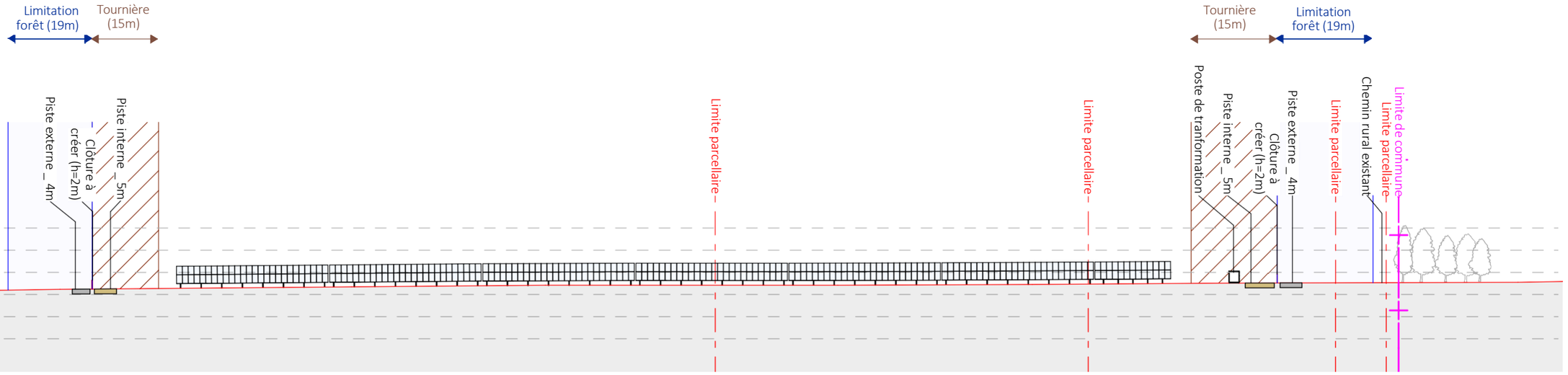
Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC3 - PLAN EN COUPE A-A' DU TERRAIN		Contact :
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Echelle : 1:2500, 1:1000	Perrigny-sur-Armançon PC-3		
Date	0 — 20 — 40m	**Format papier:** **A3**	
13/06/2024			

Légende :

- Structures photovoltaïques
- Clôture à créer
- Végétation existante
- Piste interne
- Piste externe
- Tournière
- Eloignement fôret
- Haie végétalisée à créer



Coupe BB' Existant au 1/1000e

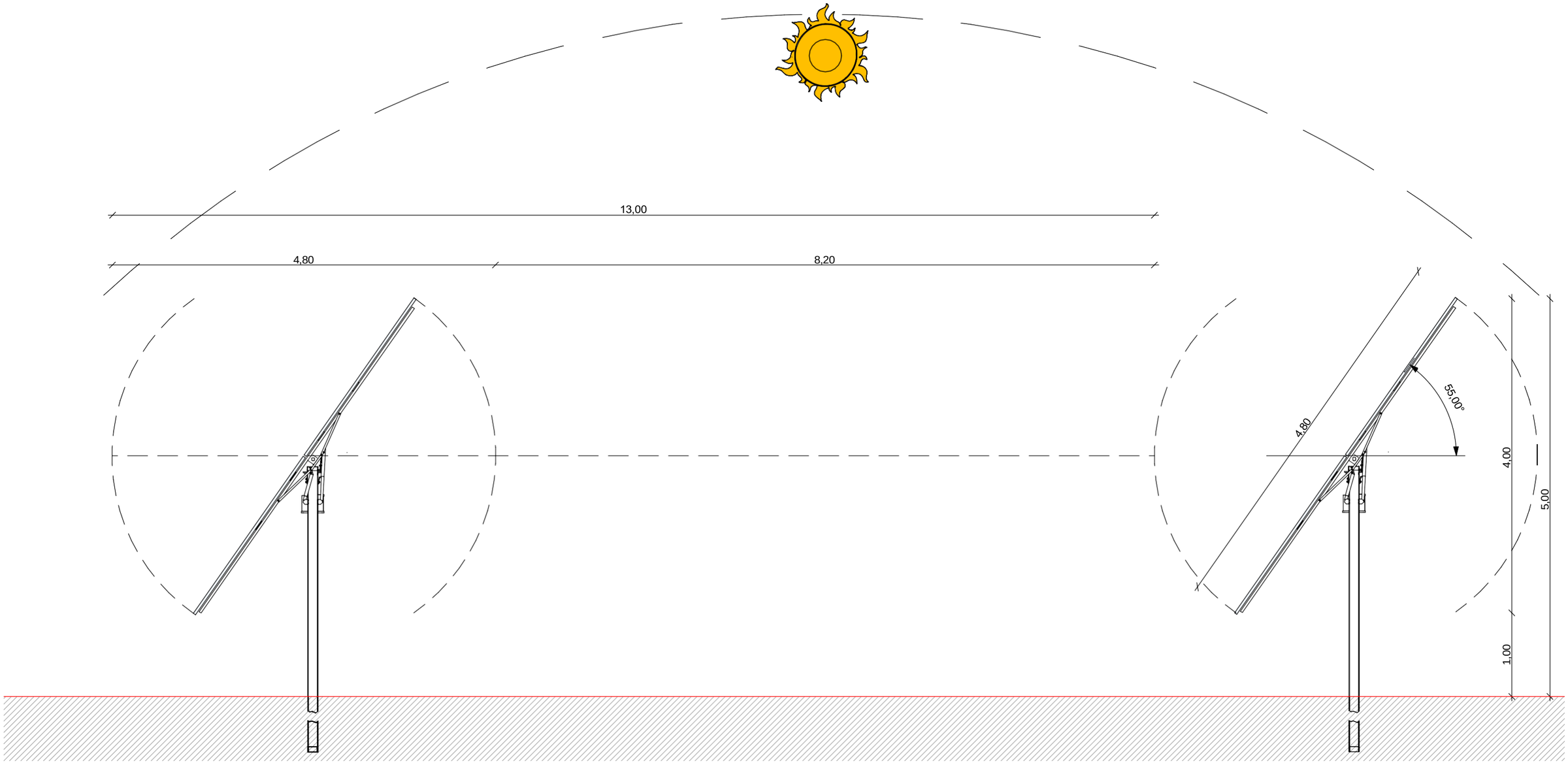


Coupe BB' Projet au 1/1000e

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC3 - PLAN EN COUPE B-B' DU TERRAIN	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:1000	**Perrigny-sur-Armançon PC-3**		
Date	0 20 40m	**Format papier:** **A3**	
13/06/2024			

Légende :

- Structures photovoltaïques
- Clôture à créer
- Végétation existante
- Poste de transformation
- Piste interne
- Piste externe
- Piste lourde
- Tournière
- Eloignement fôret
- Haie végétalisée à créer



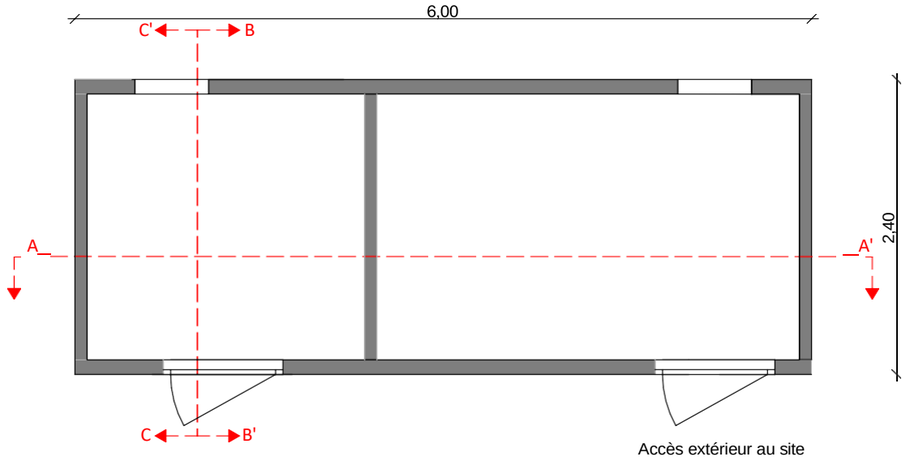
Détail d'une structure photovoltaïque type tracker +/- 55° 2V26 et 2V13

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire — **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC3 - DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:50	Perrigny-sur-Armançon PC-3		
Date 13/06/2024	0 1 2m	**Format papier:** A3	

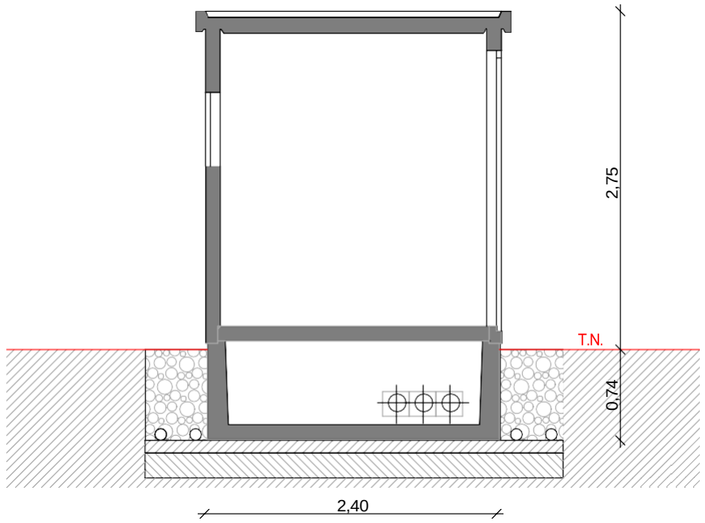
Légende :

Detail d'une structure photovoltaïque type tracker +/- 55° 2V26 et 2V13 :

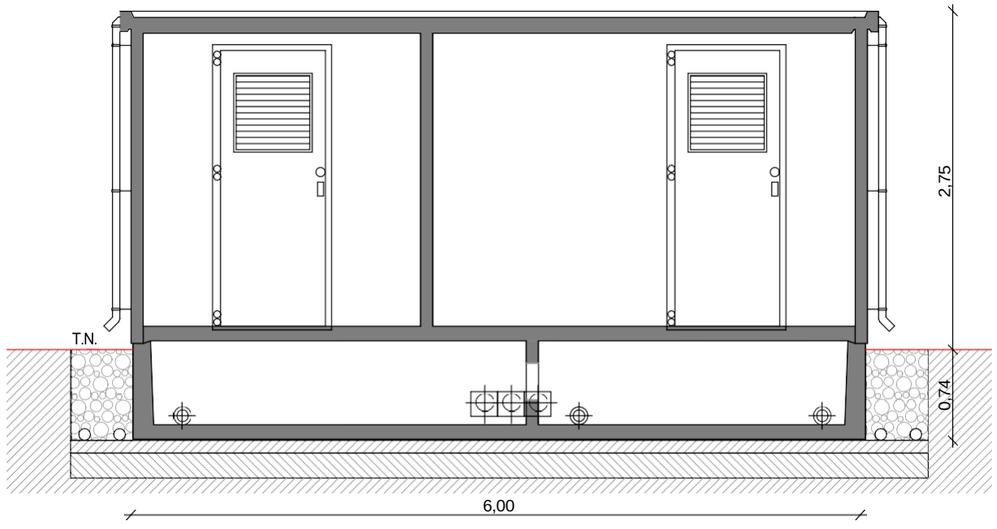
Type structure : structure type tracker sur pieux battus
Taille panneau : 1.30 x 2.39
Nombre de panneaux par structures : 2*26=52 panneaux et 2*13=26 panneaux
Orientation des panneaux : structure sur trackers avec un axe orienté nord-sud (azimut à 90°)
Inclinaison des panneaux : +/- 55° maximum



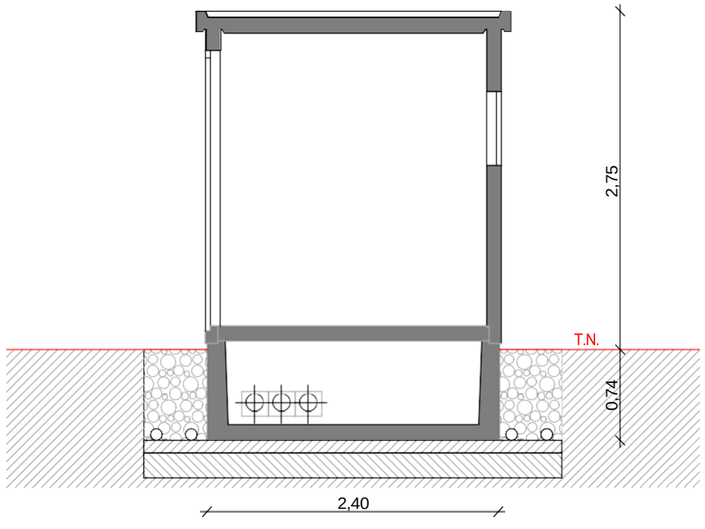
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

Détail du poste de livraison

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC3 - DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:50	Perrigny-sur-Armançon PC-3		
Date	0 1 2m	**Format papier:** **A3**	
13/06/2024			

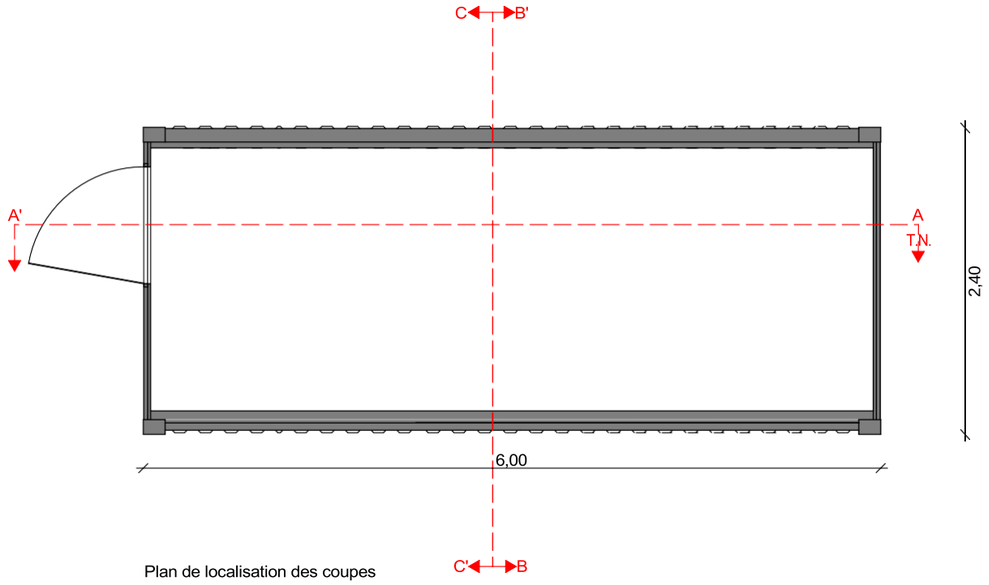
Légende :

Détail poste de livraison :

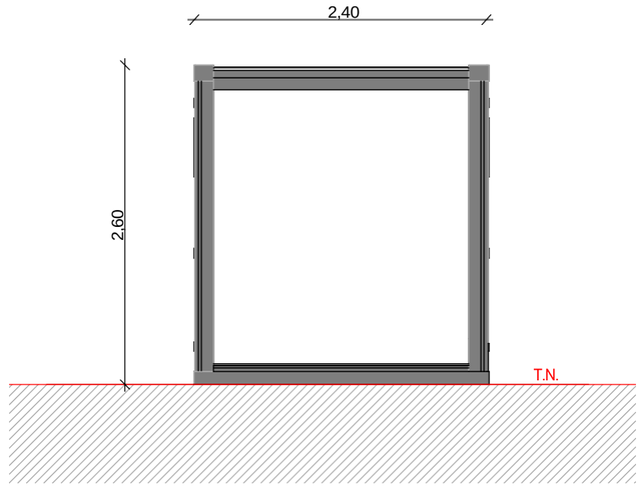
Longueur : 6.00m
Largeur : 2.40m
Hauteur : 2.75m

Altimétrie : 263m NGF

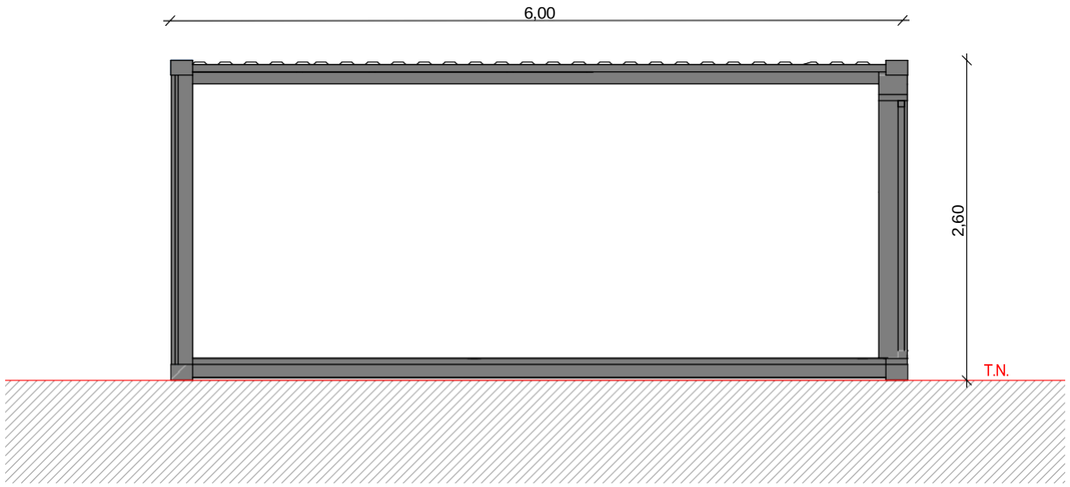
Aspect extérieur : RAL : 6005 (vert mousse)



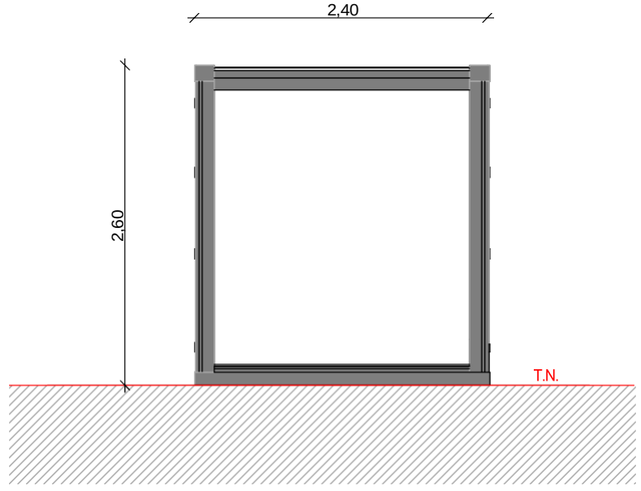
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

Détail du poste de transformation

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC-3 DETAIL DU POSTE DE TRANSFORMATION		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	**Détail poste de transformation :** Longueur : 6.00m Largeur : 2.40m Hauteur : 2.60m Altimétrie poste de transformation 1 : 268m NGF Altimétrie poste de transformation 2 : 278m NGF Altimétrie poste de transformation 3 : 281m NGF Aspect extérieur : RAL : 6005 (vert mousse)
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle : 1:50	Perrigny-sur-Armançon PC-3				
Date	0 1 2m	**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			P.37/70

PC4 – NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan : PC4 – NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS			**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-4**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

Notice Architecturale : PERRIGNY-SUR-ARMANÇON – DERRIERE LA CRAS S.A.S

I. Etat initial du terrain et ses abords

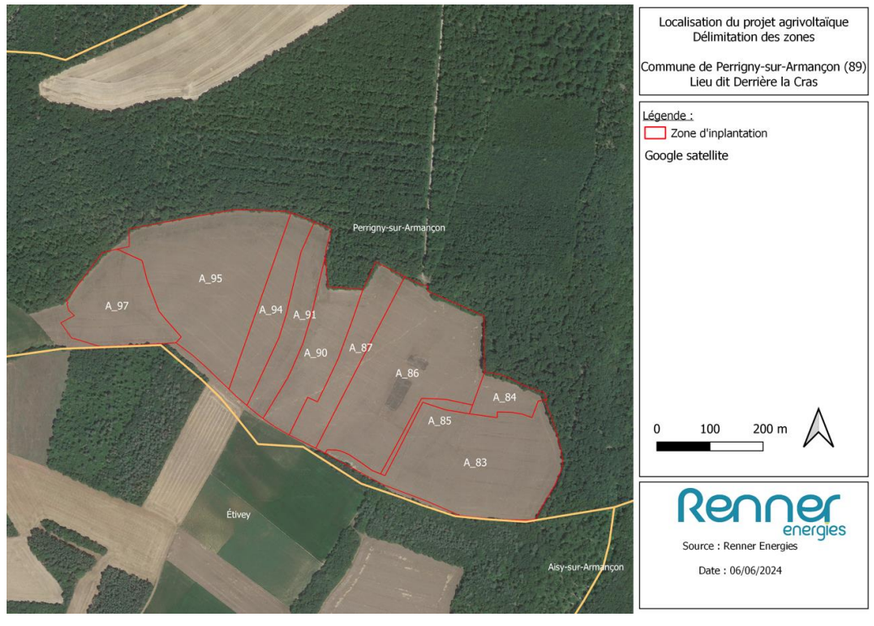
1.Situation géographique

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol porté par la SAS DERRIRE LA CRAS est implanté sur la commune de Perrigny-sur-Armançon, dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet est constitué d'une emprise unique. Une promesse de bail emphytéotique permettant la mise à disposition des parcelles a été signée avec le propriétaire et l'exploitant de ces parcelles.

Ce projet s'implante sur des parcelles agricoles exploitées et cadastrées : OA 83, OA 84, OA 85, OA 86, OA 87, OA 90, OA 91, OA 94, OA95 et OA 97 lieu-dit Derrière la Cras pour une surface clôturée prévue de 23.43 ha.

Les parcelles sont principalement entourées de boisements et de champs agricoles. Toutes ces parcelles sont bordées au sud par le Chemin Rural de la Ruelle du Bouret. Sur l'intégralité du site, les parcelles sont actuellement exploitées en céréales.



Localisation du projet agrivoltaïque
Délimitation des zones

Commune de Perrigny-sur-Armançon (89)
Lieu dit Derrière la Cras

Légende :
Zone d'inplantation
Google satellite

0 100 200 m

Renner energies
Source : Renner Energies
Date : 06/06/2024

2. Contexte Paysager

Le projet s'inscrit dans la grande unité paysagère des plateaux de Bourgogne, à la limite entre deux sous unités paysagères : Le Plateau de Noyers et Le rebord boisé du plateau de Noyers.

Il s'agit d'un vaste système de plateaux calcaires avec la présence de grandes vallées venant fragmenter la surface des plateaux. De grandes cultures ou forêts viennent dominer le paysager selon les secteurs. Le site d'étude s'inscrit comme un mélange de ces deux paysages entremêlés, avec des grandes cultures au droit du site et des bois aux abords immédiats.

Le site d'implantation est composé de parcelles céréalières entourées majoritairement de boisements. Certaines co-visibilités peuvent exister en raison de champs agricoles qui séparent certains de ces boisements, notamment au sud de la zone d'implantation et une petite partie à l'ouest. Ces boisements ainsi que ces champs agricoles délimitent le site d'implantation.

Afin d'intégrer au mieux ses projets dans son environnement paysager, le pétitionnaire a confié la réalisation d'une étude de conception paysagère à son bureau d'étude paysagiste concepteur SCE Aménagement et environnement.

II. Insertion du projet dans son environnement

1. Aménagement du terrain

Le site constitue une zone agricole exploitée pour de grandes cultures. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été mise en place en privilégiant un évitement strict des enjeux environnementaux identifiés par le bureau d'étude SCE Aménagement et environnement.

Le projet actuellement en cultures nécessite la création de pistes d'accès internes et externes périphériques qui permettront d'accéder facilement aux modules ainsi qu'aux postes et locaux techniques. En dehors de ces pistes, les terrains demeureront à l'état agricole et seront exploités par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) des Caumes.

Les modules photovoltaïques seront montés sur des structures métalliques implantées aux moyens de pieux battus. Ils ont été conçus de manière à permettre une exploitation agricole normale des terrains et plus précisément le maintien de l'exploitant agricole actuelle.

La centrale électrique ne nécessitant pas l'utilisation d'eau potable et ne produisant pas d'eaux usées, aucun raccordement aux réseaux additionnel que le réseau présent sera effectué.

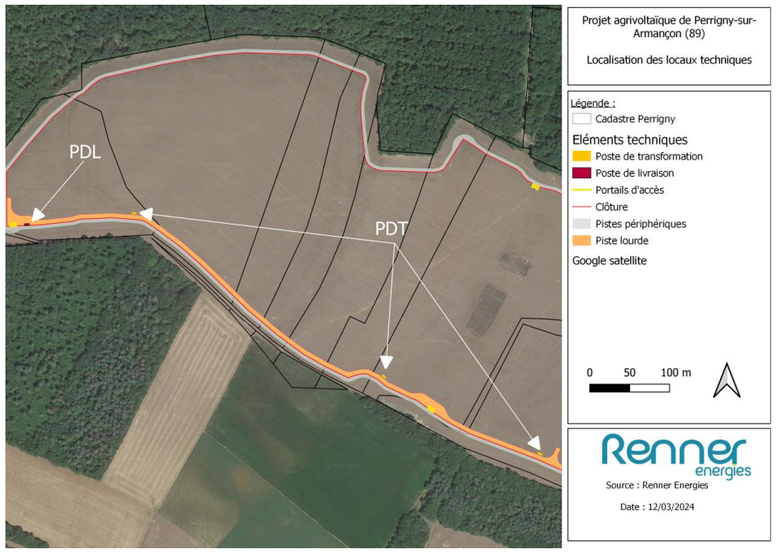
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :	Légende :
Contenu du plan : PC4 – NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSANTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies 85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac Tél: 06 46 15 88 03 Mail: j.depommier@renner-energies.com	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	Perrigny-sur-Armançon PC-4				
Date		Format papier:			
13/06/2024		**A3**			

2. L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants.

La centrale s'implantera sur une surface clôturée de 23.43 ha et comportera 17 342 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 690 Wc. Ce projet aura donc une puissance de 11,96 MWc soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle moyenne d'environ 3260 foyers.
Un seul type de structure a été intégrée au projet et sera ancrée sur pieux battus. Il s'agit de structures trackers en 2V séparées d'un inter-rang de 13 mètres dont l'arrête inférieure minimale se situe à 1 mètre du sol tandis que l'arrête supérieure maximale se situe à 5 mètres. Cette position sera atteinte lorsque les panneaux seront à la verticale afin de permettre le passage des engins agricoles. L'espacement entre les rangées de modules a été adaptés à la demande de l'exploitant.

Des onduleurs seront installés sur les structures, assurant la conversion du courant basse tension continu généré par les panneaux photovoltaïques en courant basse tension alternatif.
Trois (3) postes de transformation (6x2.4) seront installés sur l'emprise du projet. Les postes de transformation (PDT) sont rassemblés afin de restreindre la longueur de câbles, limiter les pertes de puissances, et d'éviter la dissémination de locaux techniques sur le site, ce qui facilitera leur maintenance ponctuelle.

Un (1) poste de livraison (6x2.4) sera installé sur l'emprise du projet. Il sera situé à proximité d'un portail d'accès à côté de l'entrée principale localisé à côté du chemin rural de la Ruelle du Bouret. Il constitue l'interface entre le projet et le réseau public de distribution géré par ENEDIS. Il sera d'une hauteur de 2.6 mètres.



3. Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

RENNER ENERGIES France souhaite intégrer au mieux ses projets dans son environnement paysager. Le projet de Perrigny-sur-Armançon a donc été conçu de sorte à limiter au maximum les co-visibilités et à insérer le parc agrivoltaïque dans son contexte rural et naturel.

La zone d'implantation du projet sera entièrement clôturée pour la sécurité du site. Une clôture de type agricole est prévue avec un maillage de 15x15 cm et une hauteur de 2 mètres. Une distance de 20 mètres sépare la lisière des boisements et la clôture. Les piquets en bois de la clôture ont été sélectionnés afin d'apporter une bonne intégration paysagère.

Des haies d'arbustes, cordons champêtres et autres mesures paysagères sont intégrées dans les zones du projet exposées à de potentielle co-visibilités.

Sur l'emprise globale du projet agrivoltaïque, 2 (deux) aménagements paysagers sont prévus :
- Le premier au sud de l'emprise du projet entre les boisements – création d'une haie avec les essences locales ;
- Le second à l'ouest de l'emprise du projet entre les boisements et à proximité du chemin rural de la Ruelle du Bouret – création d'une haie avec les essences locales.

4. Matériaux et couleurs des constructions

Les structures des modules seront en acier galvanisé couleur métallique (ou similaire) et les modules auront une couleur classique.

Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans un environnement naturel, le RAL 6005 est prévu sur l'ensemble des bâtiments techniques (postes de transformation et de livraison).

5. Traitement des espaces libres

La zone d'implantation sera recouverte en partie de tables photovoltaïques dont les caractéristiques (hauteur, distance inter-rangées) garantissent le maintien d'une exploitation agricole normale sur le terrain. Seules les pistes et les locaux techniques viennent modifier la surface agricole utile de l'exploitation.

La surface agricole du projet qui n'est plus exploitable en raison de l'installation agrivoltaïque reste ainsi inférieure à 10%.

Le projet agrivoltaïque consistera en la continuité de la rotation culturale déjà en place.

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :	Légende :
Contenu du plan : PC4 – NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSANTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies 85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac Tél: 06 46 15 88 03 Mail: j.depommier@renner-energies.com	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	Perrigny-sur-Armançon PC-4				
Date		Format papier:			
13/06/2024		**A3**			

6. Organisation et aménagement des accès au terrain

Les voies de desserte du projet sont les deux (2) chemins ruraux autour du site. Le premier chemin rural, situé à l'ouest de l'emprise du projet et correspond à l'accès principal, est accessible depuis la route départementale 956 située à Etivey. Ce chemin rural dit Chemin Rural de la Ruelle du Bouret longe alors les champs agricoles entre les communes d'Etivey et Perrigny sur Armançon jusqu'au lieu-dit Derrière la Cras et permet d'accéder à l'entrée principale de la centrale agrivoltaïque.

Le second chemin rural est situé au nord de l'emprise du projet. Il correspond au chemin rural dit de l'Autremont est accessible également depuis la commune d'Etivey et plus particulièrement la route départementale 956. Similaire au chemin rural de la Ruelle du Bouret, le chemin rural de l'Autremont longe les champs agricoles et les boisements entre les communes d'Etivey et Perrigny-sur-Armançon jusqu'à la ferme de l'Autremont située sur la commune de Perrigny-sur-Armançon.

Ces chemins ruraux permettent déjà à l'exploitant d'accéder facilement au site avec des véhicule légers ou de engins agricoles.
Les accès sont prévus en accord avec les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) de l'Yonne (89).

- Accès au site

Les portails d'entrée d'une largeur de 7 mètres avec système de verrouillage conforme au système agréé par la SDIS ont été placés en accord avec l'exploitant et les préconisations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yonne (89). Il y aura trois (3) accès pour l'emprise du projet.
Les portails seront peints avec une couleur verte adaptées à l'environnement.

- Circulation à l'intérieur du site

Entre la clôture et la zone d'implantation des panneaux, une piste périmétrale intérieure est prévue. Cet espace périphérique est constitué d'une piste de 5 mètres de largeur circulable et permet de contourner l'intérieur de l'espace clôturé.

Des pistes lourdes prévues pour recevoir des camion type 45 tonnes sont également prévues pour accéder au site et une partie du site d'implantation afin d'accueillir les camions transportant les bâtiments techniques.

Une bande de 15 mètres incluant la piste interne correspondant aux tournières a été mise en place entre la clôture et les modules photovoltaïques.

- Défense contre l'incendie

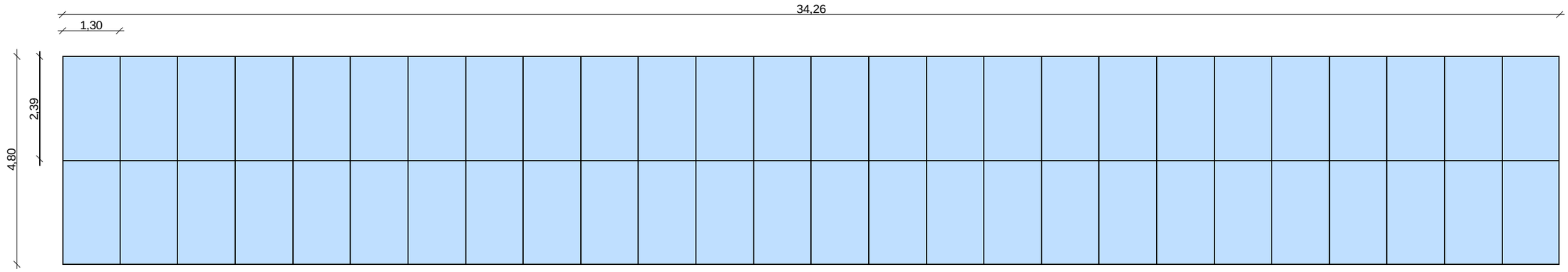
La défense incendie doit être assurée par des points d'eau normalisés et doivent être accessibles en tout temps. Trois (3) citernes de 60 m3 sont prévues à proximité de chaque accès sur l'ensemble du site. Le nombre de citerne ainsi que le volume a été validé avec le SDIS 89.

Les Points d'Eau d'Incendie (PEI) possèderont un débit nominal d'au moins 30m3/h.

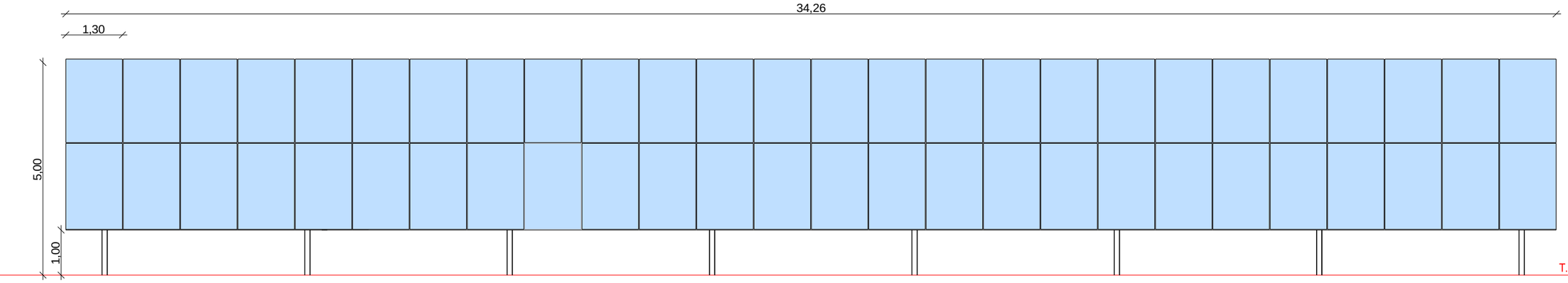
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :	Légende :
Contenu du plan : PC4 – NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSANTANT LE PROJET ET SES AMÉNAGEMENTS			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies 85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac Tél: 06 46 15 88 03 Mail: j.depommier@renner-energies.com	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	Perrigny-sur-Armançon PC-4				
Date		Format papier:			
13/06/2024		**A3**			

PC5 – PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC5 – PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-5**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Vue du dessus



Vue de face

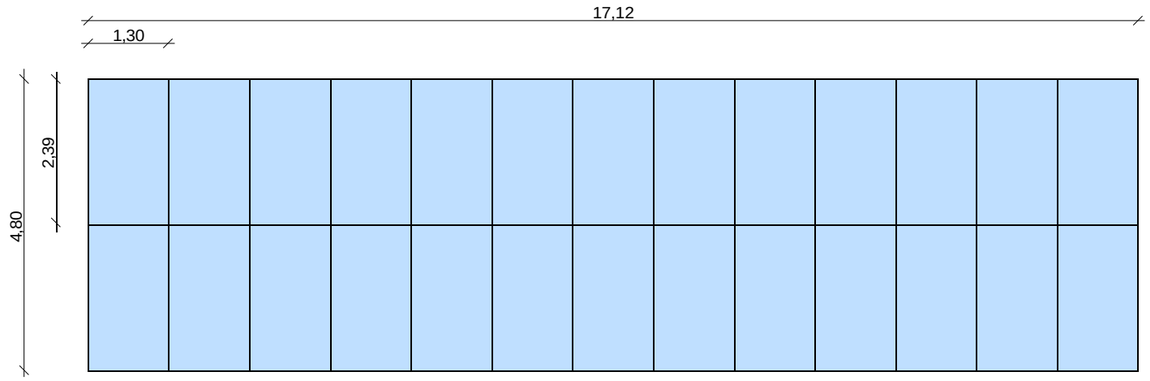
Détail d'une structure photovoltaïque type tracker +/- 55° 2V26

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC5 - FAÇADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 2v26 Vue inclinée à 55°		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:100	Perrigny-sur-Armançon PC-5		
Date 13/06/2024	0 2 4m	**Format papier:** **A3**	

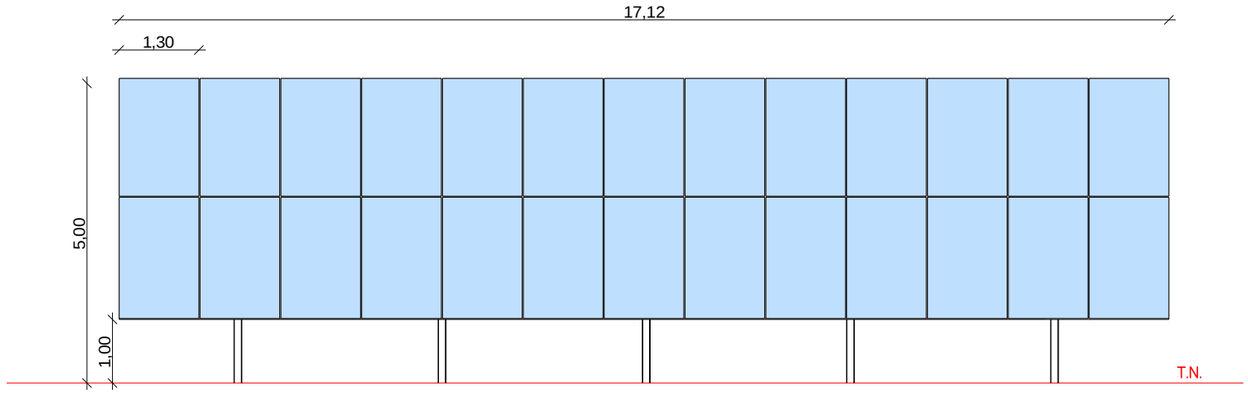
Légende :

Détail d'une structure photovoltaïque type tracker +/- 55° 2V26 et 2V13 :

Type structure : structure type tracker sur pieux battus
Taille panneau : 1.30 x 2.39
Nombre de panneaux par structures : 2*26=52 panneaux et 2*13=26 panneaux
Orientation des panneaux : structure sur trackers avec un axe orienté nord-sud (azimut à 90°)
Inclinaison des panneaux : +/- 55° maximum



Vue du dessus



Vue de face

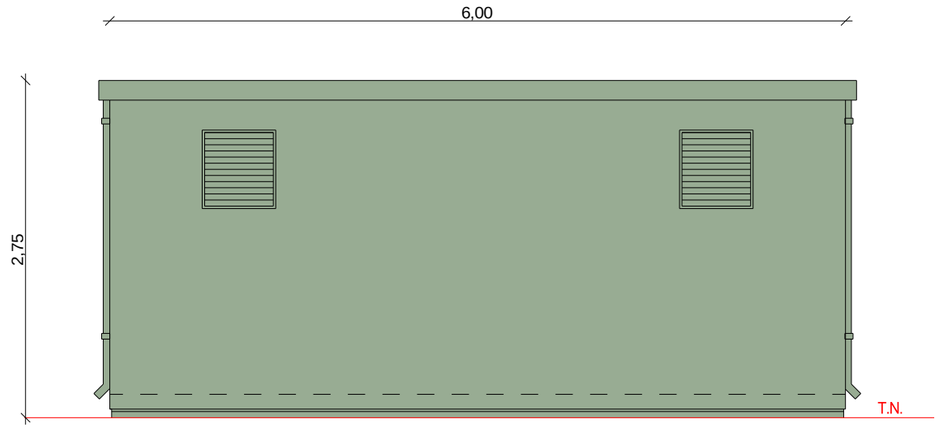
Détail d'une structure photovoltaïque type tracker +/- 55° 2V13

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC5 - FAÇADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 2v13 Vue inclinée à 55°		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:100	Perrigny-sur-Armançon PC-5		
Date 13/06/2024	0 2 4m	**Format papier:** A3	

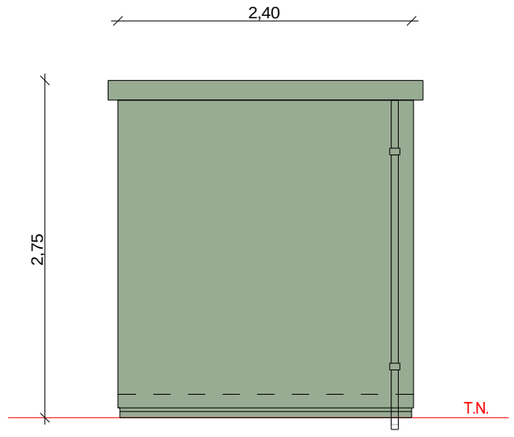
Légende :

Détail d'une structure photovoltaïque type tracker +/- 55° 2V26 et 2V13 :

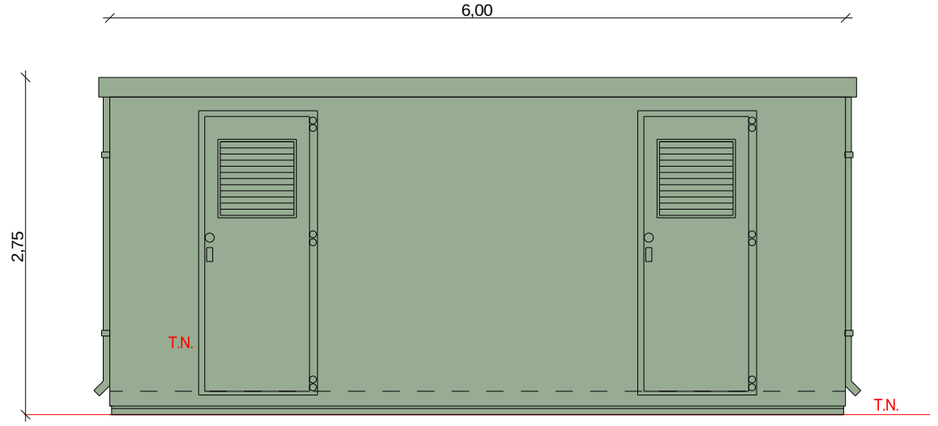
Type structure : structure type tracker sur pieux battus
Taille panneau : 1.30 x 2.39
Nombre de panneaux par structures : 2*26=52 panneaux et 2*13=26 panneaux
Orientation des panneaux : structure sur trackers avec un axe orienté nord-sud (azimut à 90°)
Inclinaison des panneaux : +/- 55° maximum



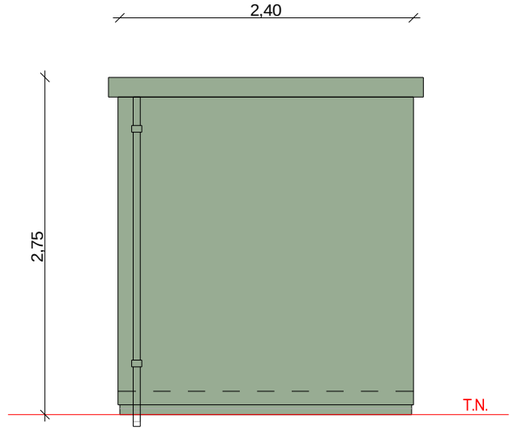
Face arrière



Face gauche



Face avant



Face droite

Détail du poste de livraison

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC5 – FAÇADES DU POSTE DE LIVRAISON	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : **1:50**	**Perrigny-sur-Armançon PC-5**		
Date **13/06/2024**	0 1 2m	**Format papier:** **A3**	

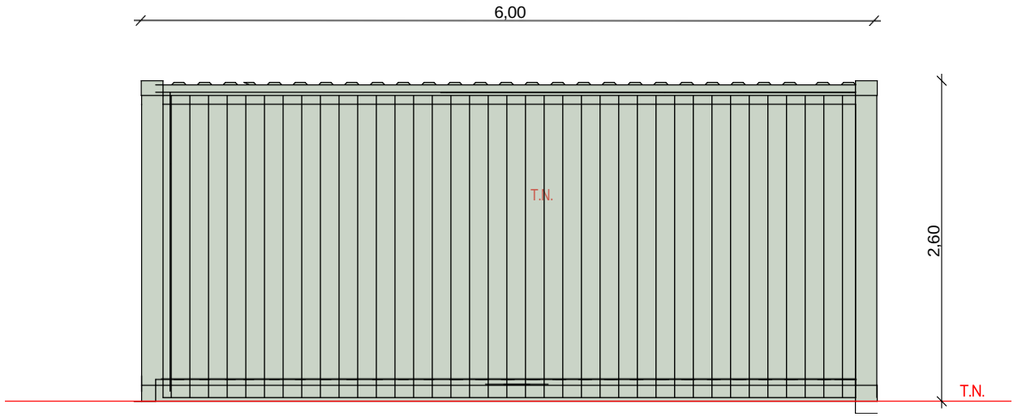
Légende :

Détail poste de livraison :

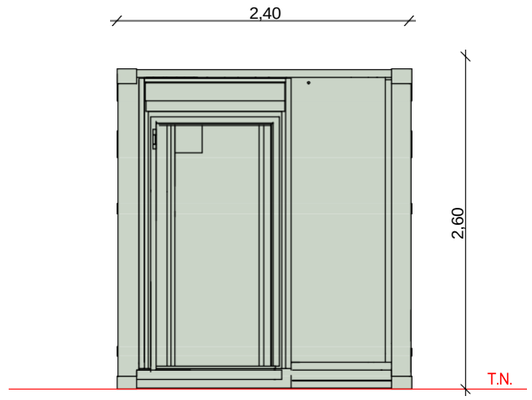
Longueur : 6.00m
Largeur : 2.40m
Hauteur : 2.75m

Altimétrie : 263m NGF

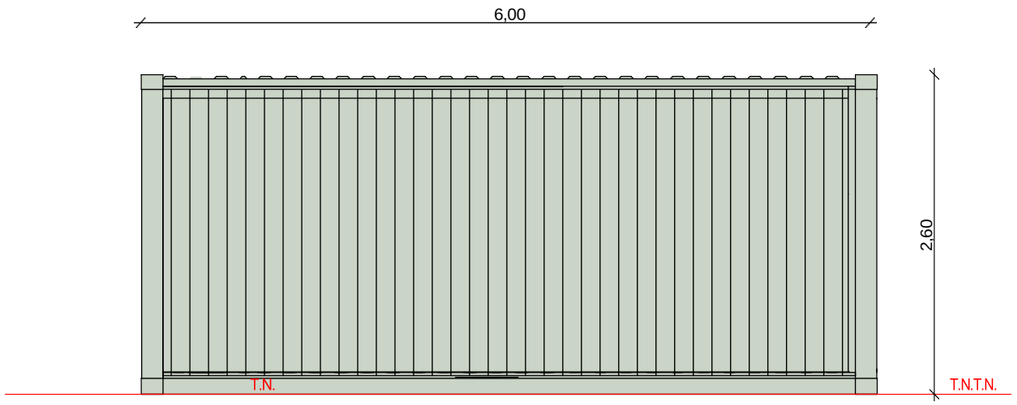
Aspect extérieur : RAL : 6005 (vert mousse)



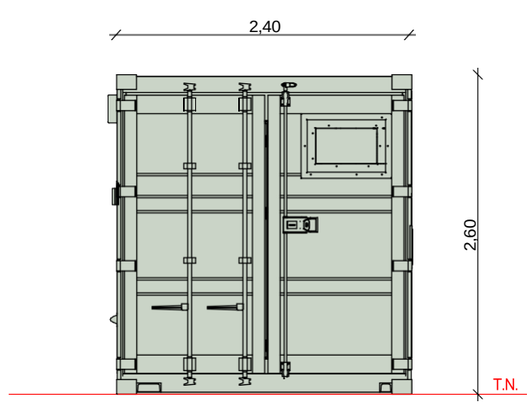
Façade Nord



Façade Est



Façade Sud



Façade Ouest

Détail du poste de transformation

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC5 - FAÇADES DU POSTE DE TRANSFORMATION	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:50	**Perrigny-sur-Armançon PC-5**		
Date 13/06/2024	0 1 2m	**Format papier:** **A3**	

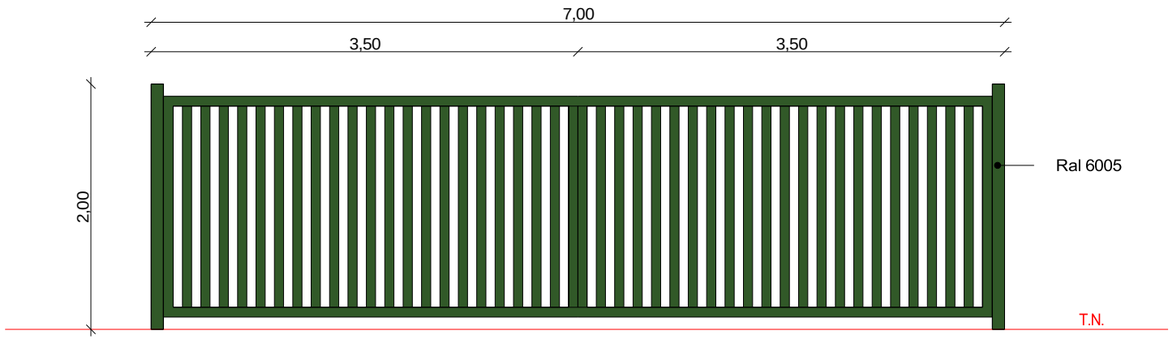
Légende :

Détail poste de transformation :

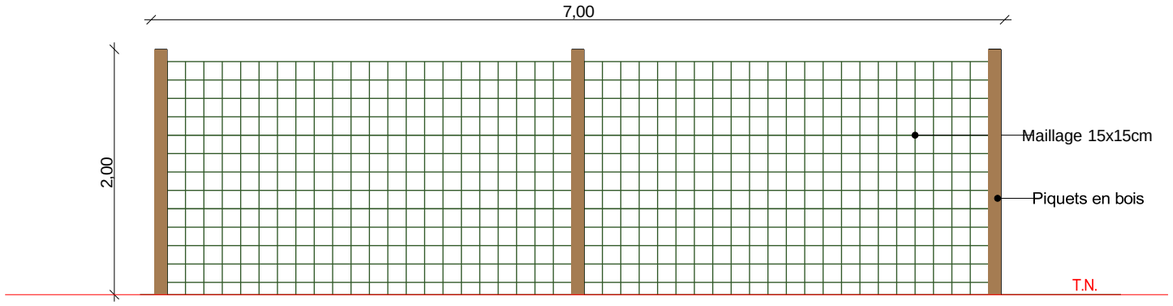
Longueur : 6.00m
Largeur : 2.40m
Hauteur : 2.60m

Altimétrie poste de transformation 1 : 268m NGF
Altimétrie poste de transformation 2 : 278m NGF
Altimétrie poste de transformation 3 : 281m NGF

Aspect extérieur : RAL : 6005 (vert mousse)



Détail des portails



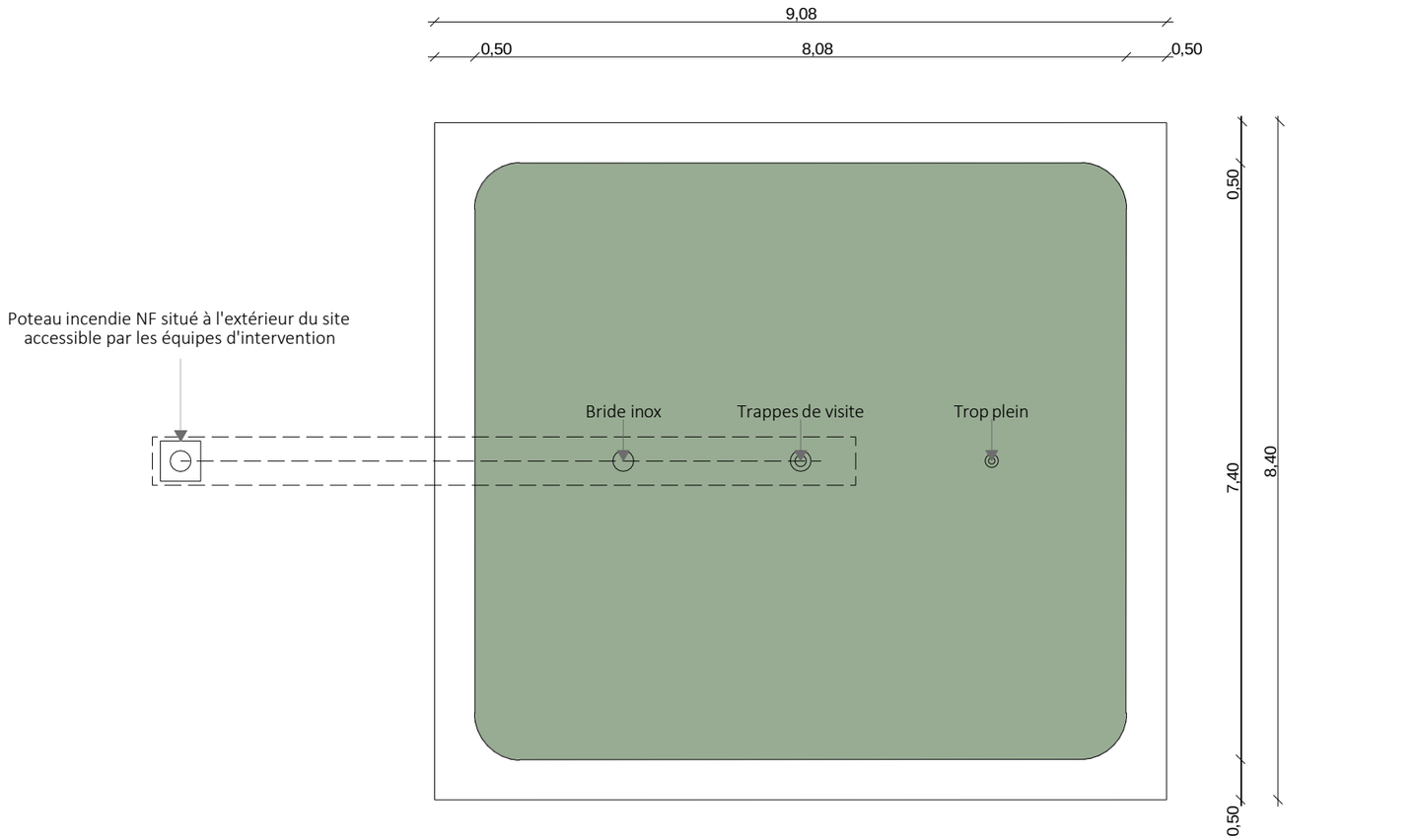
Détail de la clôture grillagée

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC5 - FAÇADES DE LA CLÔTURE ET DES PORTAILS		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)			
Echelle : 1:50	Perrigny-sur-Armançon PC-5		
Date 13/06/2024	0 1 2m	**Format papier:** A3	

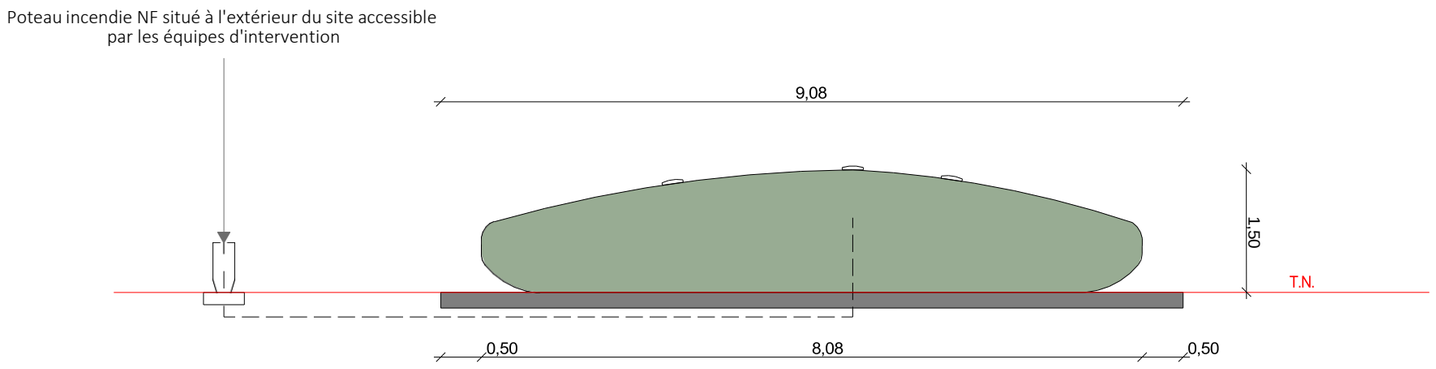
Légende :

Détail portail :
Longueur : 7m, double battant
Hauteur : 2m
Aspect extérieur : RAL : 6005 (vert mousse)

Détail clôture :
Hauteur : 2m
Aspect extérieur : Bois



Vue du dessus



Vue de face

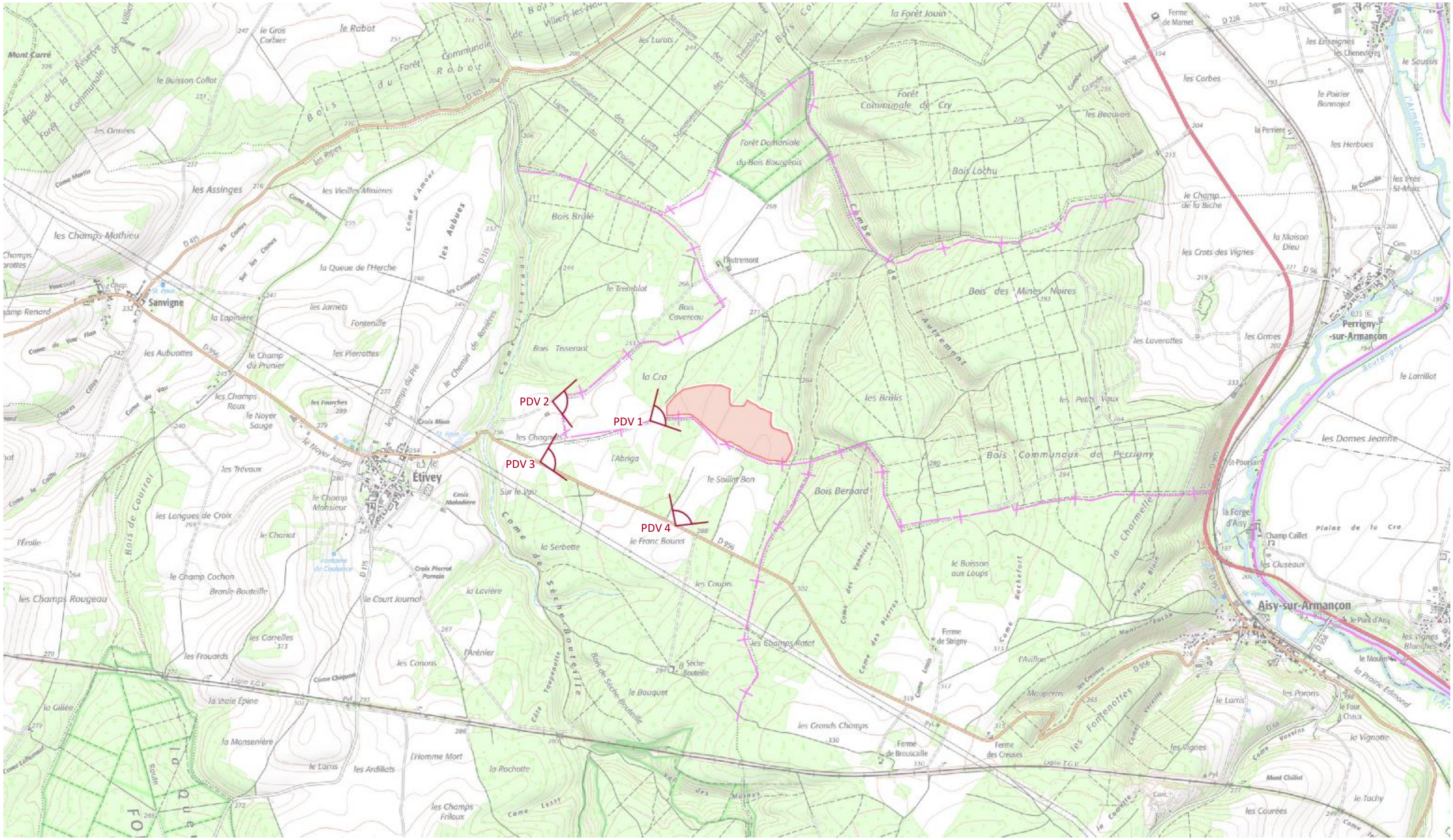
Détail de la citerne

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC5 - FAÇADES DE LA CITERNE	I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	**Détail citerne :** Volume : 60m³ Longueur : 8.40m Largeur : 7.40m Hauteur : 1.60m Couleur : vert
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle : **1:75**	**Perrigny-sur-Armançon PC-5**			
Date	0 1,5 3m	**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

PC6 – DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC6 – DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT			**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC6 - PLAN DE LOCALISATION DE POINT DE VUE	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	Localisation de l'emprise clôturée du projet Cône de vision des points de vues
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle : 1:25000	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date 13/06/2024	0 500 1000m	**Format papier: A3**		

Point de vue n°1: Vue proche du projet depuis le chemin rural de la Ruelle du Bouret

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC-6 PHOTOMONTAGE N°1		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Point de vue n°2: Vue lointaine du projet sans mesure paysagère depuis un chemin rural situé à l'ouest du site

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC6 - PHOTOMONTAGE N°2 SANS MESURE PAYSAGERE		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

Point de vue n°2: Vue lointaine du projet sans mesure paysagère zoomée depuis un chemin rural situé à l'ouest du site

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC6 - PHOTOMONTAGE N°2 SANS MESURE PAYSAGERE ZOOM			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Point de vue n°2: Vue lointaine du projet avec mesure paysagère depuis un chemin rural situé à l'ouest du site

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC6 - PHOTOMONTAGE N°2 AVEC MESURE PAYSAGERE		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Point de vue n°3: Vue lointaine du projet sans mesure paysagère depuis la partie de la départementale D956 proche d'Etivey

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC6 - PHOTOMONTAGE N°3 SANS MESURE PAYSAGERE			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

Point de vue n°3: Vue lointaine du projet avec mesure paysagère depuis la partie de la départementale D956 proche d'Etivey

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC6 - PHOTOMONTAGE N°3 AVEC MESURE PAYSAGERE		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Point de vue n°4: Vue lointaine du projet sans mesure paysagère depuis la départementale D956

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC6 - PHOTOMONTAGE N°4 SANS MESURE PAYSAGERE			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Point de vue n°4: Vue lointaine du projet sans mesure paysagère zoomée depuis la départementale D956

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC6 - PHOTOMONTAGE N°4 SANS MESURE PAYSAGERE ZOOM		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Point de vue n°4: Vue lointaine du projet avec mesure paysagère depuis la départementale D956

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC6 - PHOTOMONTAGE N°4 AVEC MESURE PAYSAGERE			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

Point de vue n°4: Vue lointaine du projet avec mesure paysagère zoomée depuis la départementale D956

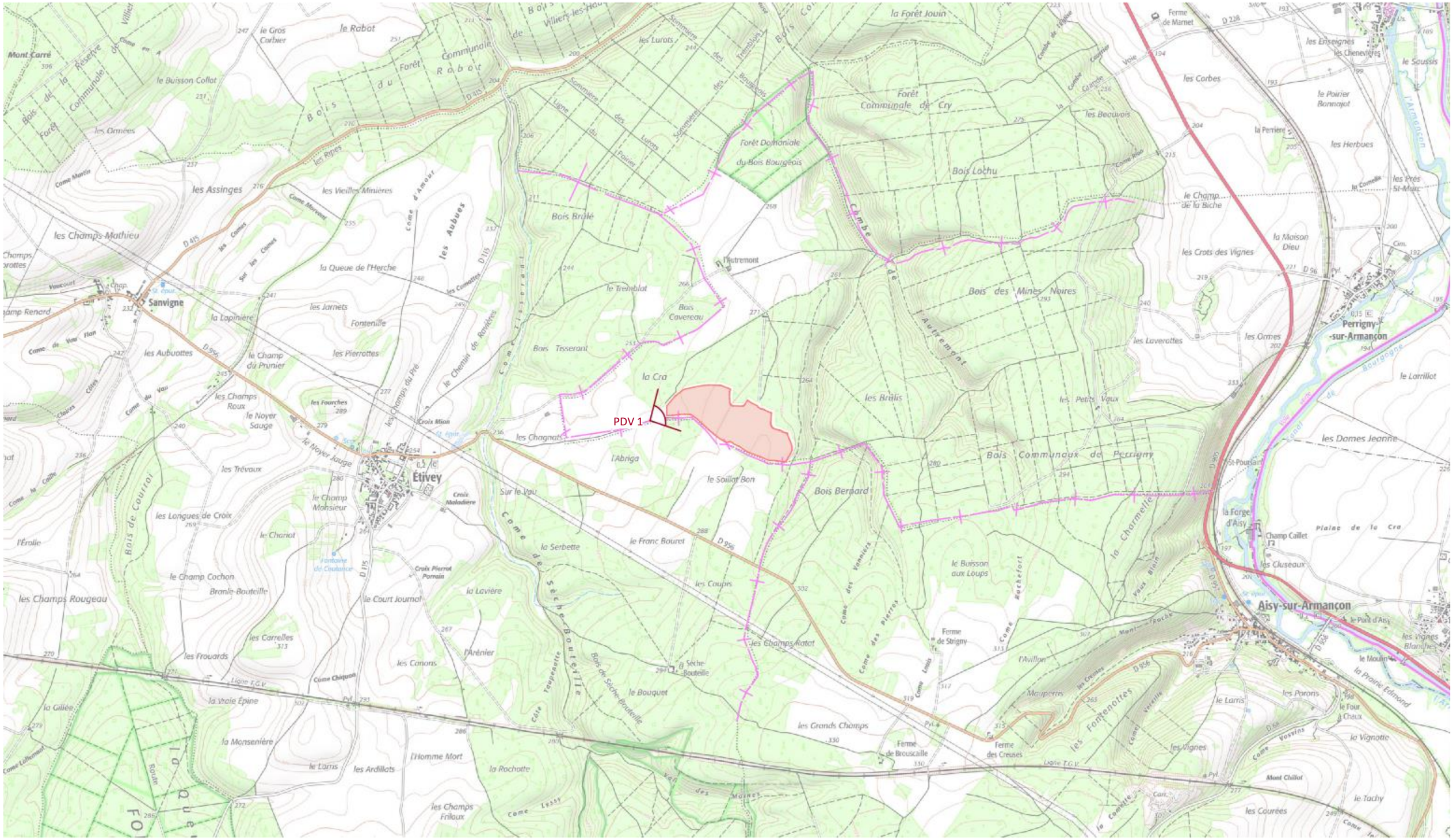
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC6 - PHOTOMONTAGE N°4 AVEC MESURE PAYSAGERE ZOOM			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-6**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

PC7 – PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC7 – PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE			**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy 33700** **Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-7**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**	Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC7 - PLAN DE LOCALISATION DE POINT DE VUE	**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**		
Echelle : 1:25000	**Perrigny-sur-Armançon PC-7**		
Date 13/06/2024	0 500 1000m	**Format papier:** **A3**	

Légende :

Localisation de l'emprise clôturée du projet

Cône de vision des points de vues



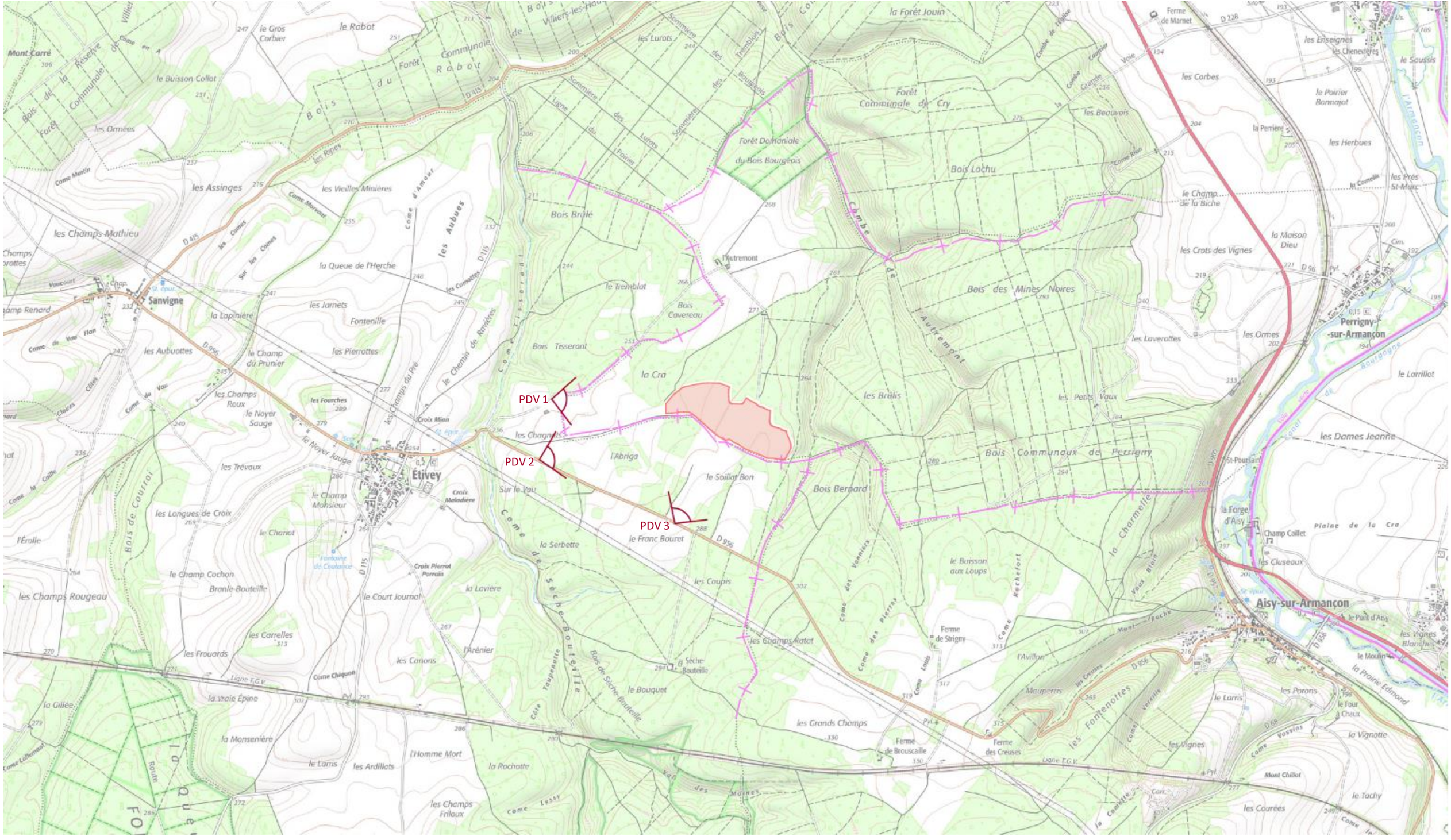
Point de vue proche n°1: Vue du site depuis le chemin rural de la Ruelle du Bouret

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC7 - PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE PROCHE N°1		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-7**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

PC8 – PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan : PC8 – PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy 33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-8**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan :	PC8 - PLAN DE LOCALISATION DE POINT DE VUE LOINTAIN		**I'M IN ARCHITECTURE** 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle : **1:25000**	**Perrigny-sur-Armançon PC-8**			
Date	0 500 1000m	**Format papier:** **A3**		
13/06/2024				

Légende :

Localisation de l'emprise clôturée du projet

Cône de vision des points de vues

Point de vue lointain n°1: Vue depuis un chemin rural situé à l'ouest du site

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC8 - PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE LOINTAIN N°1		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-8**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			



Point de vue lointain n°2: Vue du site depuis la partie de la départementale D956 proche d'Etivey

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC8 - PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE LOINTAIN N°2			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s): Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)				
Echelle :	Perrigny-sur-Armançon PC-8			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :



Point de vue lointain n°3: Vue du site depuis la départementale D956

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :
Contenu du plan : PC8 - PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE LOINTAIN N°3			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**			
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-8**			
Date		**Format papier:**		
13/06/2024		**A3**		

Légende :

PC11 – ÉTUDE D'IMPACT (VOIR DOCUMENT JOINT)

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**		Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan :	PC11 - ETUDE D'IMPACT		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon PC-11**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

ANNEXE – DOSSIER JUSTIFIANT LE CARACTÈRE AGRIVOLTAÏQUE DU PROJET

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire **Projet agrivoltaïque de Perrigny-sur-Armançon**			Architecte :	Maître d'ouvrage :	**Légende :**
Contenu du plan : ANNEXE - DOSSIER JUSTIFIANT LE CARACTÈRE AGRIVOLTAIQUE DU PROJET			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Renner energies **85 av. JF Kennedy** **33700 Mérignac** **Tél: 06 46 15 88 03** **Mail: j.depommier@renner-energies.com**	
Commune (s):	**Commune de Perrigny-sur-Armançon (89390)**				
Echelle :	**Perrigny-sur-Armançon - Annexe**				
Date		**Format papier:**			
13/06/2024		**A3**			

DOSSIER JUSTIFIANT DU CARACTERE AGRIVOLTAIQUE DU PROJET

1. DESCRIPTION PHYSIQUE DE LA PARCELLE AGRICOLE

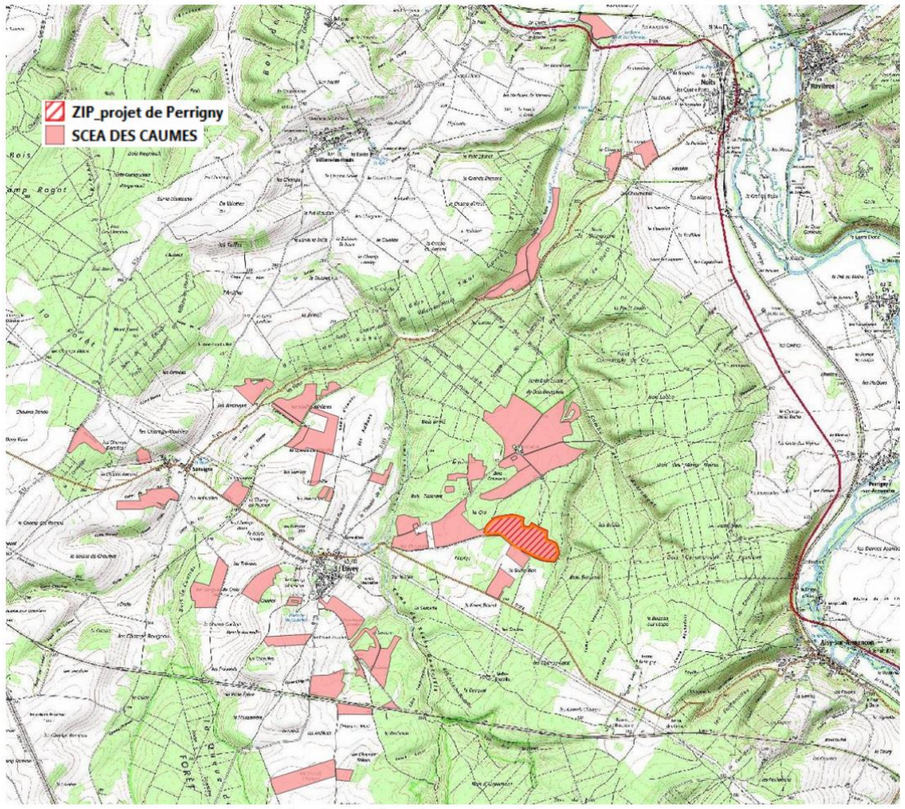
1.1 Cartographie de la parcelle agricole

M. Thomas Perdu s'est installé en novembre 2016 au sein de la SCEA des Caumes, une exploitation céréalière dont le siège se situe à Etivey et qui couvre actuellement 388 ha. Sa compagne Océane Leloup a rejoint la SCEA en qualité de co-gérante en octobre 2022.

Aux termes de l'article R314-108 du code de l'énergie, la parcelle agricole correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d'installation agrivoltaïque et déterminé par les limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques.

L'exploitation est orientée vers la production de céréales, essentiellement le blé et l'orge, mais compte également une production de chanvre (60 ha en 2023), de légumineuses, de moutarde, mais également quelques hectares de prairie et de chênes truffiers.

L'installation agrivoltaïque portée par la S.A.S. Derrière la Cras et les deux exploitants couvrira 28,81 ha de cette exploitation, en intégrant la bordure externe de la clôture, tel que l'illustre la carte suivante (ZIP pour Zone d'Intérêt Potentiel)



Répartition géographique du parcellaire de la SCEA des CAUMES

1.2. Exploitation sur la parcelle agricole

Sur le périmètre cartographié ci-avant, l'exploitation de la SCEA des Caumes peut être décrite de la manière suivante :

- **Type de productions concernées**

Actuellement, les parcelles couvertes par le projet d'installation agrivoltaïque sont en rotation culturale de type « grandes cultures », avec pour ces cinq dernières années des cultures de blé (2020, 2023), de colza (2018), d'orge (2021) et de chanvre (2022).

Après l'installation de la centrale agrivoltaïque, la SCEA des Caumes poursuivra la production de grandes cultures, à l'exception de celles dont un ou plusieurs caractères phénotypiques rendent l'association agrivoltaïque incompatible, comme la hauteur du chanvre. Par ailleurs, l'exploitant avait d'ores et déjà pris la décision de ne pas replanter du chanvre sur cette parcelle, les rendements de 2022 n'ayant pas été convaincants (environ 3t/ha, soit moitié moins que les rendements attendus sur la région).

- **Le mode de culture et les itinéraires techniques, le cas échant**

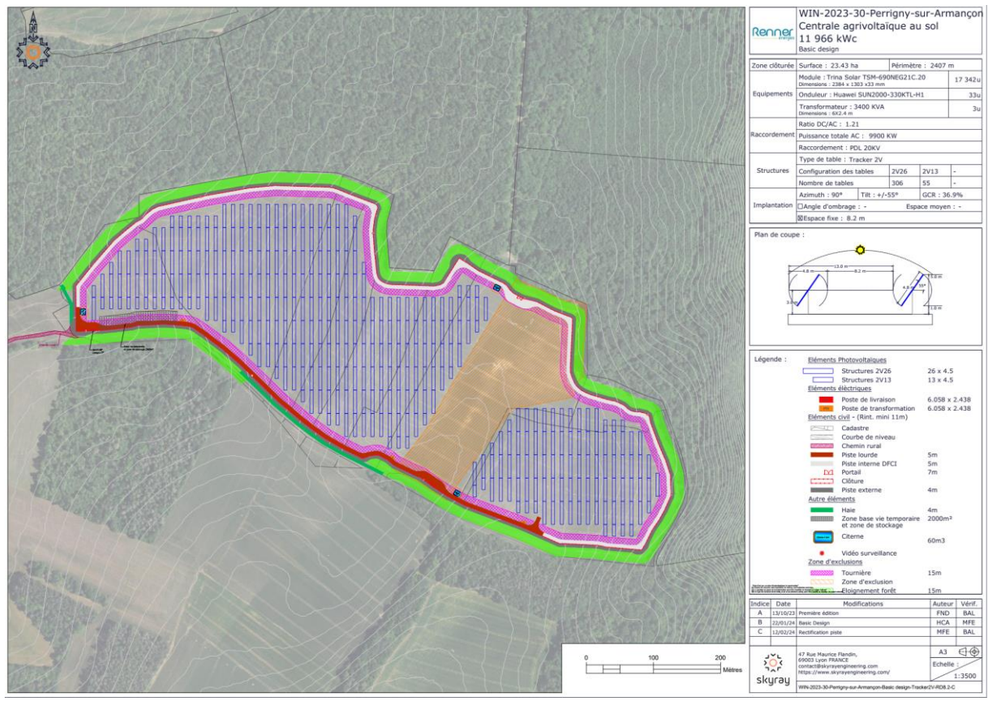
L'exploitant entretient ces parcelles de manière conventionnelle, tout en pratiquant la technique dite du « sans labour », ou semis sous couvert végétal. Des apports d'engrais et un nombre de traitements qui dépend de la pression sanitaire exercée sur les cultures sont également réalisés sur la parcelle. Les rendements y sont généralement très faibles (généralement sous les 50 quintaux par hectare) en raison d'un sol de faible qualité (rendisols).

- **Géométrie et superficie des cultures envisagées, le cas échéant**

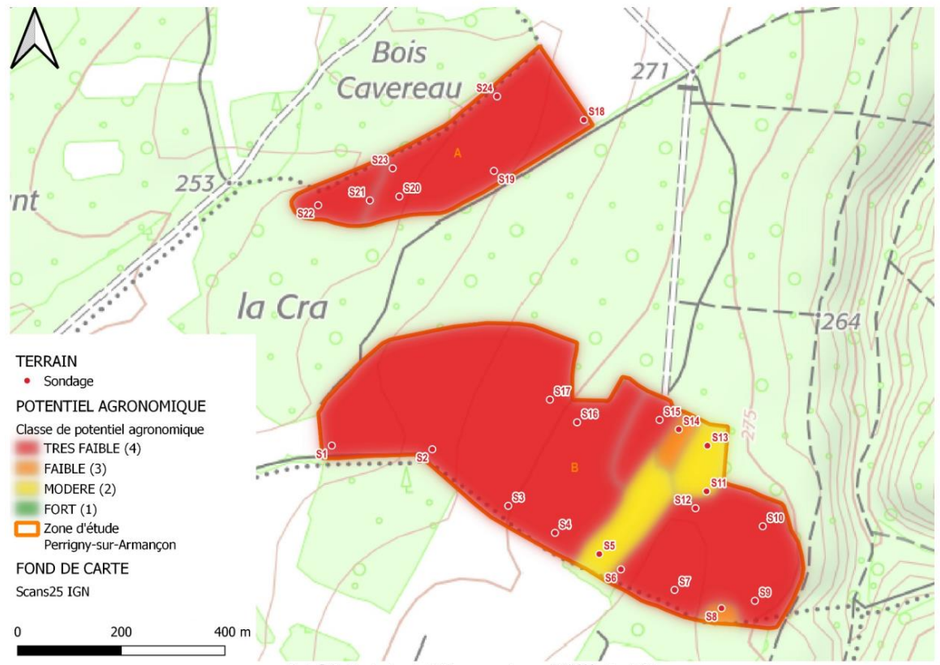
La centrale agrivoltaïque sera entièrement clôturée et cultivée avec un seul ou plusieurs types de culture par année, dans le cadre d'une rotation déterminée par l'exploitant agricole selon des critères agronomiques, techniques et économiques. La superficie totale de la centrale est d'environ 23,4 hectares clôturés, auxquels il faut rajouter une zone périphérique de 19m de largeur, pour une surface totale de 5,4 ha, transformée en une piste de circulation SDIS (4m de large) et une zone de production fourragère (15 m de large). Soit un total de 28,8 ha environ.

Les modules seront regroupés en deux îlots distincts, séparés par une zone sans couverture photovoltaïque, ceci dans le but de ne pas impacter les terres dont le potentiel agricole est considéré comme « modéré » par une étude de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne (voir cartes ci-dessous). Le potentiel agronomique des terres concernées par le projet agrivoltaïque est, quant à lui, considéré comme très faible car noté 4 sur une échelle allant de 1 (fort potentiel) à 4 (très faible).

Plan de la Centrale



Cartographie de la qualité des sols (étude de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne)



Carte 5. Catégorie de potentialités agronomiques – 1/10 000 – Fond IGN

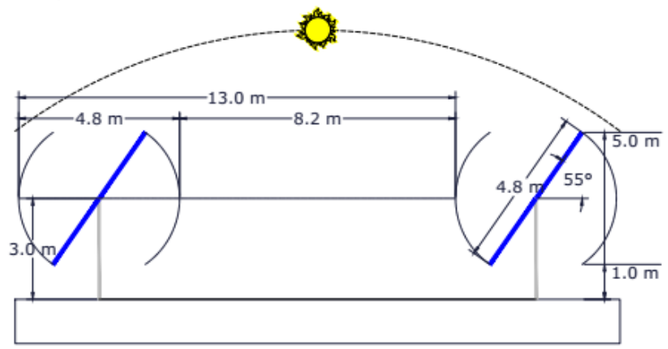
1.3. Description de l'installation agrivoltaïque envisagée sur la parcelle agricole

Les tables sur lesquelles sont fixés les modules photovoltaïques sont constituées de plusieurs pieux métalliques, ancrés au sol dans le sens Nord-Sud, qui soutiennent une structure métallique, mobile d'Est en Ouest et permettant de fixer les modules.

Ces tables, également appelées « Trackers » car dynamiques, seront espacées d'une distance horizontale de 13 m, de pieu à pieu, et leur hauteur maximale variera de 1 m à 5 m, en fonction de leur inclinaison.

L'aspect brut de l'acier traité anticorrosion, mis en œuvre par le fournisseur de structure, sera conservé.

Plan de coupe des structures



2. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX SERVICES APPORTES A LA PARCELLE AGRICOLE PAR L'INSTALLATION

2.1. Description du besoin agricole

Dans le département de l'Yonne, le bilan hydrique annuel est relativement stable depuis une cinquantaine d'années (ClimatHD, MétéoFrance). Ce maintien, voire cette augmentation de la pluviométrie, est à relativiser au regard des phénomènes de sécheresse de plus en plus nombreux et de plus en plus longs, mais également à des épisodes de chaleurs croissants, là aussi en nombre et en ampleur. Ainsi, depuis 1960 la tendance observée est une augmentation de la température moyenne de 0,3 °C par décennie, avec une accélération depuis 2000 puisque les dernières campagnes agricoles ont été marquées par d'importants épisodes de chaleur (records de température en 2018, 2020 et 2022). On peut également noter que l'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1991-2020 dans la région bourguignonne montre un assèchement d'environ 5 % sur l'année, concernant principalement le printemps et l'été. Les années 2020 et 2022 ont, quant à elle, été marquées par des épisodes de sécheresse assez net à l'échelle des 60 dernières années.

Les conséquences sur les productions agricoles sont inévitables. Les rendements céréaliers plafonnent d'ores et déjà au niveau national, malgré l'amélioration continue des pratiques et de la génétique. L'augmentation des besoins en eau des cultures, les risques d'échaudage pour les céréales d'hiver, la baisse de l'activité physiologique des céréales à partir de 25°C et les effets des canicules sont des risques que M. Perdu souhaite pouvoir gérer autant que possible sur l'exploitation familiale qu'il a repris en 2016, et l'agrivoltaïsme peut apporter des solutions à ces risques relatifs au changement climatique.

2.2. Services apportés par l'installation agrivoltaïque

L'installation agrivoltaïque apportera à la parcelle agricole le service suivant : adaptation au changement climatique.

2.2.1. Adaptation au changement climatique

La température moyenne annuelle a augmenté d'environ 1°C sur le territoire français entre 1901 et 2000, et les observations mettent en évidence des modifications climatiques déjà significatives sur l'ensemble du territoire national. Les derniers rapports du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) établissent une liste des principaux changements climatiques qui pourront être observés d'ici la fin du siècle, selon différents scénarios d'évolution des émissions de gaz à effets de serre. Par exemple, à horizon 2050, en France, les écarts de température par rapport à la référence continueraient de se creuser, de 1,2°C à à 2,2°C par rapport aux références du XXème siècle, selon les scénarios.

Les évolutions attendues, pour le département de l'Yonne, dans les prochaines décennies sont dans la lignée de ces observations des années passées (ClimatHD, MétéoFrance) :

- Poursuite du réchauffement, quel que soit le scénario retenu, avec une température moyenne annuelle qui pourrait dépasser 4,7°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005.
- Les précipitations devraient, quant à elles, peu évoluer sur l'année, mais connaitre de forts contrastes saisonniers (baisse en été).
- Le risque majeur pointé par MétéoFrance est un assèchement des sols, à la fin du XXIe siècle, ceci en toute saison.

Ces données climatiques impactent déjà les cultures agricoles. Les aléas météorologiques comme l'irrégularité des précipitations, les fortes sécheresses (2003, 2011, 2020 ou 2022), les excès de précipitations (2007, 2013, 2014) sont à l'origine d'une stagnation des rendements sur de nombreuses céréales (maïs, orge, blé), comme le rappelle le rapport annuel de la Cour des Comptes de 2024 (Cour des Comptes, 2024).

Ce même rapport présente les résultats d'une étude de la Caisse Centrale de Réassurance et de l'Institut Agro Rennes-Angers. Elle stipule que « en cas d'événement décennal, les modélisations de la Caisse Centrale de Réassurance estiment à 6,9 % le nombre de producteurs de blé tendre subissant, en 2050, des pertes supérieures à 30 % (contre 4,3 % aujourd'hui), ce qui mènerait alors à une augmentation globale de ces pertes sur le territoire de 75 %, toutes choses égales par ailleurs ».

A terme, une diminution globale de la production agricole risque d'être provoquée par l'augmentation de température et de l'évapotranspiration, malgré les effets positifs de l'augmentation taux de C02 atmosphérique (Ruget et al, 2013). Ces risques peuvent faire l'objet d'une recherche de solutions permettant de les limiter, dont l'agrivoltaïsme.

Les modules photovoltaïques disposés sur les structures dites « Trackers », des panneaux capables d'être inclinés en fonction de consignes agronomiques et météorologiques, vont permettre une réponse favorable aux cultures en cas d'épisode de canicule, ces vagues de plusieurs jours de chaleur successifs étant amenées à se multiplier et à gagner en ampleur dans les prochaines années. En effet, l'ombrage des panneaux permettra nette diminution de la température entre 0,5 et 1°C, ce qui peut suffire à éviter les phénomènes d'échaudage, susceptible de détruire une récolte. Des expériences ont démontré une température au niveau du sol sous les modules photovoltaïques inférieure à celle mesurée en plein soleil, en moyenne de plus d'un degré (Weselek et al, 2021 ou Pang et al, 2019). La température du sol est également généralement plus faible sous les panneaux que sur les zones non ombragées (Marrou et al, 2013).

Par ailleurs, l'ombrage permettra une diminution du stress hydrique des cultures en permettant de limiter l'évapotranspiration, c'est-à-dire du transfert de l'eau vers l'atmosphère dû à l'évaporation par le sol et à la transpiration par les plantes cultivées. Cette conservation de l'eau, au niveau des cultures, est une donnée clé et un avantage sérieux lors des épisodes de sécheresse, qui pourra se mesurer sur l'état des végétaux présent au sein de la centrale agrivoltaïque.

Ces effets positifs sur les impacts radiatifs, hydriques et thermiques du changement climatique permettent d'affirmer que la centrale agrivoltaïque apportera des services à la parcelle concernée par le projet.

2.2.2 Protection contre les aléas

Certains aléas météorologiques ponctuels et exogènes à la conduite de l'exploitation font peser un risque sur la quantité ou la qualité de la production agricole (vents violents, fortes pluies, grêle, sécheresse…).

La protection apportée par les modules photovoltaïques lors des épisodes de fortes pluviométries, voire de tempêtes, peut représenter un avantage intéressant pour éviter les risques de verse et de destruction de récoltes.

La protection apportée par les modules photovoltaïques lors des épisodes de fortes pluviométries, voire de tempêtes, peut représenter un avantage intéressant pour éviter les risques de verse et de destruction de récoltes. Une étude (R. Bruhwyler et al., 2022) réalisée sur une centrale exploitée en Côte d'Or a montré l'effet des structures photovoltaïques sur plusieurs paramètres relatifs aux aléas climatiques. Elle démontre que l'ombre créée par les installations photovoltaïques peut réduire la demande en eau des cultures situées derrière ou entre les rangées de panneaux, en estimant une sauvegarde de 55 mm d'évapotranspiration entre les zones témoins et les zones entre panneaux, essentiellement au printemps et durant l'été. Ces résultats, sur une parcelle cultivée en grandes cultures, sont liées à la fois à l'effet « pare-vent » des panneaux verticaux du parc mais aussi à l'ombrage porté sur les rangs de culture.

Sur ce site de Côte d'Or, c'est-à-dire un département limitrophe à celui de l'Yonne, une augmentation du rendement de 1 quintal à l'hectare pour le blé et de 2 quintaux pour les lentilles a été observé. Le taux protéique du blé est augmenté de 2 %. Sur un autre site, dans l'Essonne, c'est une augmentation de 6 quintaux à l'hectare qui a été mesuré pour le blé. La hauteur des blés était de 6 centimètres supérieure à la zone témoin, traduisant une probable adaptation des cultures à ces conditions de cultures.

Ces premiers résultats sur ce site sont encourageants, car ils permettent de mettre en lumière les bénéfices clairement apportés par les installations sur la parcelle (réduction de l'évapotranspiration, rendement et qualité des cultures maintenues voire améliorées). Ici également, le pilotage agrivoltaïque des panneaux permettra d'affiner ce service et d'envisager des résultats positifs.

En tout état de cause, l'installation ne portera aucune atteinte, même limitée, à ce service à la culture.

2.3.3. Amélioration du bien-être animal

Le projet agrivoltaïque porté par la S.A.S. Derrière la Cras n'est pas concerné par une activité d'élevage.

L'installation ne portera donc aucune atteinte, même limitée, à ce service.

2.4.4. Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques

Conformément à l'article R314-110 du code de l'énergie, le service d'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques mentionné au II de l'article L. 314-36 consiste, d'une part, en une amélioration des qualités agronomiques du sol et, d'autre part, en une augmentation du rendement de la production agricole ou, à défaut, au maintien de ce rendement ou au moins à la réduction de la baisse tendancielle du rendement qui est observée au niveau local.

La réduction de l'ensoleillement sous les modules photovoltaïques peut avoir une incidence sur la photosynthèse et le développement des végétaux cultivés.

Toutefois, grâce au taux de couverture des panneaux limité sur la parcelle et à l'utilisation de « trackers », l'ombrage reste limité, notamment lors des stades phénologiques clés. En effet, un pilotage des panneaux dynamiques grâce à un algorithme adapté à la production céréalière, en fonction du semis annuel, permettant notamment d'éviter un retard excessif lors de la reprise de la levée des semis, mais aussi le bon développement des cultures lors de la phase de croissance végétative et la maturation des grains. Cet algorithme sera par ailleurs alimenté par des données obtenues par des capteurs agro météorologiques (température, lumière, vitesse du vent, pluviométrie) dans le but de maintenir la production sur la parcelle, qu'il s'agisse des rendements ou de la qualité des récoltes.

L'intérêt de ces trackers réside également dans leur capacité à « s'effacer » lorsque cela est rendu nécessaire : à titre d'exemple, les modules seront positionnés en position verticale lors de fortes pluies pour éviter au mieux les risques de ruissellement sur le sol, et leur capacité d'effacement sera particulièrement utile pour les phases phénologiques clés, de la levée à la récolte.

L'agriculteur aura également la possibilité de piloter lui-même l'ouverture des structures pour pouvoir semer, travailler le sol, traiter et bien sûr moissonner la parcelle. Cette ouverture permettra la circulation des tracteurs et des outils agricoles sans contraintes ou risques de chocs.

Par ailleurs, des études techniques et scientifiques nous permettent d'envisager une production agricole comparable aux rendements qui seront observés dans la zone témoin.

Ainsi, une étude allemande (Trommsdorff et al., 2022) située à Heggelbach, au Sud de l'Allemagne, permet d'envisager des effets variables sur les rendements agricoles en fonction des conditions climatiques. On y a noté une baisse de rendement de l'ordre de 15-20% pour une année climatique considérée comme « normale » comme 2017 pour le blé d'hiver, les pommes de terre et le céleri. A contrario, une hausse des rendements de l'ordre de 5-10% pour toutes les cultures sauf le trèfle a été remarqué pour une année « sèche » comme 2018. Les modules photovoltaïques de l'expérience sont installées à 5 mètres du sol, dans une orientation sud-ouest pour des inter-rangs de 9,5 m. Avec une puissance totale de 200kWc pour un taux de couverture d'environ 36%, c'est-à-dire une couverture comparable à celle du projet présenté ici, cette installation permet des conditions de culture correctes pour l'agriculture.

Grâce à l'implication de l'exploitant agricole, aux échanges réguliers entre la S.A.S. Derrière la Cras et l'agriculteur, la S.A.S. Derrière la Cras sera en mesure d'améliorer la technologie utilisée sur la parcelle de manière continue, et d'adapter l'algorithme de pilotage des trackers en fonction des cultures semées, de leurs besoins et de l'évolution du climat.

L'objectif du projet reste d'améliorer les rendements agricoles des parcelles. Les mesures prises pour permettre le bon développement des cultures permettent d'éviter tout risque de porter une atteinte, même limitée, au potentiel agronomique de la parcelle.

3. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ACTIVITE PRINCIPALE DE LA PARCELLE AGRICOLE

Aux termes de l'article R314-118 du code de l'énergie, pour garantir que la production agricole est l'activité principale de la parcelle, une installation agrivoltaïque doit satisfaire à des conditions précises :

- Superficie qui n'est plus exploitable n'excédant pas 10% de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque ;
- Hauteur et espacement inter-rangées permettant une exploitation normale ;
- Taux de couverture maximum selon les technologies et/ou la puissance de l'installation.

3.1. La superficie non exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque

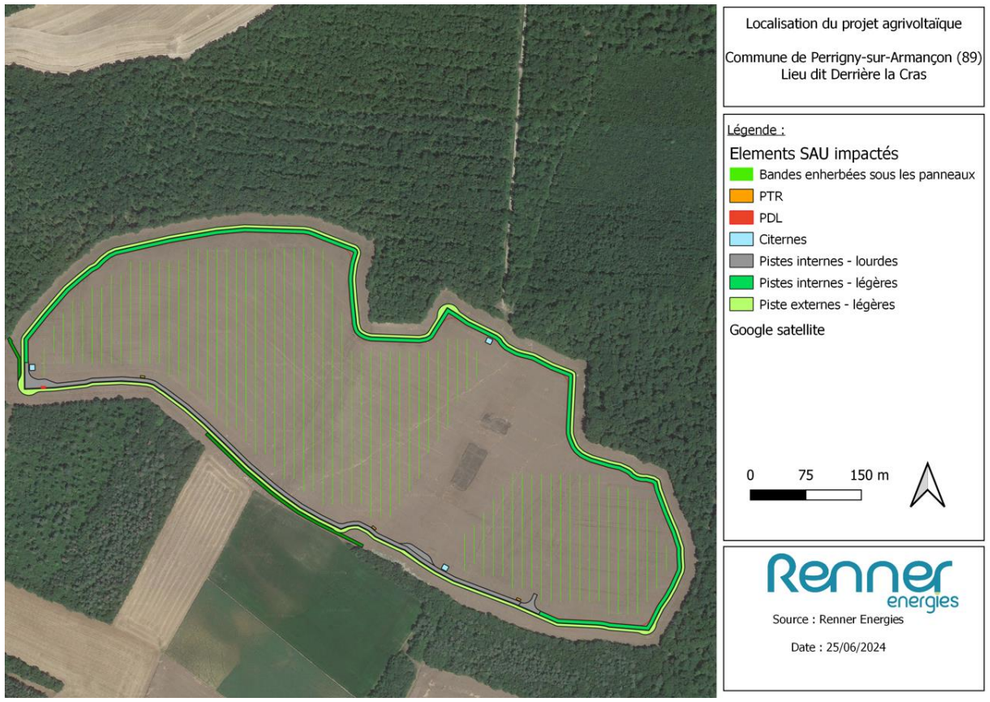
La superficie rendue non exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque est liée aux éléments suivants :

- Éléments techniques de la centrale : Postes de livraison, poste de transformation,
- Éléments nécessaires à la lutte contre l'incendie : pistes de circulation pour les sapeurs-pompiers, réserves d'eau ;
- Éléments nécessaires à l'intégration paysagère du projet (haies)

L'ensemble de ces éléments, ramenées à la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque, représente 28 455m², soit 9,88% de la superficie initiale de 288 100m².

Zone	Surface initiale de l'emprise du projet	TOTAL
SAU initiale (surface totale avant projet)	288 100 m²	**288100 m²**

SAU impactée (m²)	**28455 m²**	**28455 m²**
SAU impactée (%)	***9,88%***	***9,88%***



La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède donc pas 10% de la superficie totale couverte par l'installation.

3.2. L'adaptation de l'installation agrivoltaïque aux besoins de l'exploitation agricole

Les dimensions et hauteurs des structures décrites dans le 1.3 « Description de l'installation agrivoltaïque envisagée sur la parcelle agricoles » permettent une exploitation agricole normale et garantissent le maintien de la mécanisation de la parcelle par l'exploitant.

Les discussions entre la S.A.S. Derrière la Cras et l'exploitant agricole ont ainsi permis d'assurer qu'aucun conflit d'usage ne serait généré par le projet. Les accès seront ouverts à l'exploitant via les différents portails installés et les modules photovoltaïques seront pilotés de manière à maintenir la mécanisation sur la parcelle, notamment grâce à « l'ouverture » des trackers lors du passage des tracteurs pour les différents travaux agricoles, c'est-à-dire le positionnement en « vertical » (angle de 75° environ) des modules.

Dans ces conditions, l'installation agrivoltaïque permet une exploitation agricole normale de la parcelle.

3.3. Le taux de couverture de l'installation agrivoltaïque

Le taux de couverture de l'installation agrivoltaïque est défini par l'article R314-119 du code de l'énergie comme le rapport entre, d'une part, la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur la parcelle agricole dans des conditions normales d'utilisation et, d'autre part, la surface de la parcelle agricole.

Il ne doit pas excéder 40% lorsqu'il concerne des installations de plus de 10 MWc n'étant pas régies par l'arrêté ministériel « technologies éprouvées ».

Le taux de couverture maximal de l'installation agrivoltaïque projetée, qui est d'une puissance de 11,96 MWc et se retrouve donc régie par l'arrêté ministériel précité, peut-être calculé ainsi :

4,8 mètres (largeur totale des tables photovoltaïques) / 13 mètres (distance entre deux rangées de tables) = 37%.

La surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques représentera un pourcentage de couverture strictement inférieur à 40% sur la surface de la parcelle agricole.

L'installation projetée respecte donc l'ensemble des conditions réglementaires permettant de considérer que la production agricole est l'activité principale de la parcelle.

4. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU CARACTERE SIGNIFICATIF DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET AUX REVENUS DURABLES EN ETANT ISSUS

4.1 Caractère significatif de la production agricole

Conformément à l'article R314-114 du code de l'énergie, pour l'ensemble des installations agrivoltaïques hors élevage, la production la production agricole est considérée comme significative, si la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle agricole est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observé sur une zone témoin ou un référentiel en faisant office.

Cette proportion peut toutefois être réduite pour un projet soumis à des événements imprévisibles ou si l'installation agrivoltaïque permet une amélioration significative et démontrable de la qualité d'une production agricole.

L'exploitation la SCEA des Caumes est orientée techniquement vers les grandes cultures.

Historiquement, les rendements de l'exploitation sur la parcelle agricole du projet sont historiquement inférieurs à 50 q/ha (exception faite de 2021 pour l'orge de printemps), des rendements inférieurs aux moyennes départementales. Ces rendements médiocres sont le fait d'un sol pauvre (rendisol), reposant sur une roche calcaire et particulièrement séchant en raison de sa très faible profondeur et sa faible teneur en carbonate.

L'installation agrivoltaïque, en considérant les services apportés présentés dans les parties 2.2.1., 2.2.2. et 2.2.4., devrait permettre à minima le maintien, voire l'amélioration des rendements agricoles, particulièrement les années chaudes et sèches. En effet, les effets bénéfiques sur la limitation de l'évapotranspiration devrait permettre une meilleure humidité du sol et des conditions de culture améliorées sur l'aspect hydrique. Le pilotage agrivoltaïque des trackers devrait, quant à lui, limiter les effets relatifs à l'ombrage des modules pouvant avoir un impact sur la photosynthèse.

Nous pouvons donc supposer les effets suivants sur une période de cinq ans :

- Une année dite « défavorable » : Climat humide et températures modérées
    - Les rendements pourraient être légèrement à la baisse, de l'ordre de 10% inférieurs à ceux observés sur la zone témoin.
- Trois années classiques : climat dans la moyenne des cinq années précédentes
    - Maintien des rendements, en comparaison des rendements obtenus sur la parcelle témoin
- Une année dite « favorable » : Climat chaud et faibles précipitations
    - Les rendements pourraient être légèrement à la hausse, de l'ordre de 10% supérieurs à ceux observés sur la zone témoin.

Globalement, il est donc envisagé des rendements significativement proches entre ceux observés sur les parcelles agrivoltaïques et la zone témoin.

Le projet porté par la SCEA et la S.A.S. Derrière la Cras couvrira, par ailleurs, seulement 7% du parcellaire total de l'exploitation (388 hectares). Sur cette surface d'une vingtaine d'hectares seront produites les mêmes cultures que celles cultivées les années précédentes : rotation de blé, orge et légumineuses. Le chanvre, culture tentée en 2022, ne sera pas réimplanté. A l'échelle de l'exploitation, la perte de rendements potentielle restera très peu significative, même pour une année dite « défavorable ».

Afin de démontrer que le production agricole restera significative sur la parcelle agricole couverte par l'installation agrivoltaïque, une zone témoin a donc été délimitée (voir point 5 ci-après).

A la suite de la mise en service de l'installation agrivoltaïque, les rapports de contrôle et de suivi présenteront une comparaison de la production agricole de l'installation agrivoltaïque à celle de la zone témoin ainsi qu'une vérification de cohérence avec les résultats agronomiques et séries de données historiques disponibles à l'échelon local.

Cette comparaison comprendra, pour les cultures, un bilan du rendement de la production agricole.

L'ensemble de ces éléments permettra de confirmer le caractère significatif de l'activité agricole et contribue donc à valider le critère agrivoltaïque de l'installation.

4.2 Revenus durables issus de la production agricole

Aux termes de l'article R314-117 du code de l'énergie, le revenu issu de la production agricole est considéré comme durable lorsque la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole après l'implantation de l'installation agrivoltaïque n'est pas inférieure à la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales avant l'implantation de l'installation, en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et de l'exploitation.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) de la SCEA des Caumes est en moyenne de 97 566 € sur les cinq dernières années.

	Année n-5 (2018-2019)	Année n-4 (2019-2020)	Année n-3 (2020-2021)	Année n-2 (2021-2022)	Année n-1 (2022-2023)	Moyenne
Excédent Brut d'Exploitation	65 247 €	23 560 €	164 516 €	116 056 €	118 452 €	97 566 €

Il est déjà possible d'avancer que les revenus agricoles que peuvent tirer les gérants de la SCEA, après implantation du parc agrivoltaïque, ne seront pas inférieurs à ses revenus agricoles avant-projet. En effet, il semble peu envisageable que l'excédent brut d'exploitation correspondant aux 5 premières années après la construction de la centrale soit inférieure à la moyenne de 97 566 € constatés ces cinq dernières années, soit environ 251,5€/ha si l'on considère une surface exploitée de 388 hectares.

En considérant une perte de surface cultivées en grandes cultures de 2,85 hectares, ainsi que la mise en culture fourragère de la bande de 15 mètres de large autour de la centrale et représentant environ 4,5 hectares, c'est une surface totale de 7,35 hectares qui serait impactée par le projet.

Ces 7,35 ha pourraient représenter un EBE diminué d'environ 7,35 ha x 251,5 €/ha = 1 848 €.

Les trois derniers exercices comptables de la SCEA des Caumes montrent l'amélioration des résultats techniques de l'exploitation, et donnent une meilleure vision de la performance technique et économique de l'exploitation et la capacité des gérants à dégager un revenu de leur activité. Des choix stratégiques et techniques ont permis cette amélioration, et le choix de recourir à l'agrivoltaïsme est une illustration de ces décisions sources d'amélioration de la rentabilité de l'entreprise par les gérants.

Ainsi, en envisageant un EBE moyen d'environ 300 €/ha sur les deux derniers exercices, voire même de plus de 400€/ha sur l'exercice n-3 (2020/2021), l'EBE estimatif pour les prochaines années peut-être envisagé sur une surface de 388 ha – 7,35 ha = 380,65 hectares, permettant de générer chacun au moins 300 €/ha, soit un total de 114 185 €, c'est-à-dire davantage que la moyenne des 5 derniers exercices.

Enfin, à la suite de la mise en service de l'installation agrivoltaïque, les rapports de contrôle et de suivi présenteront un bilan des revenus liés à la production agricole, calculé sur la base d'un excédent brut d'exploitation diminué des revenus issus de l'installation agrivoltaïque.

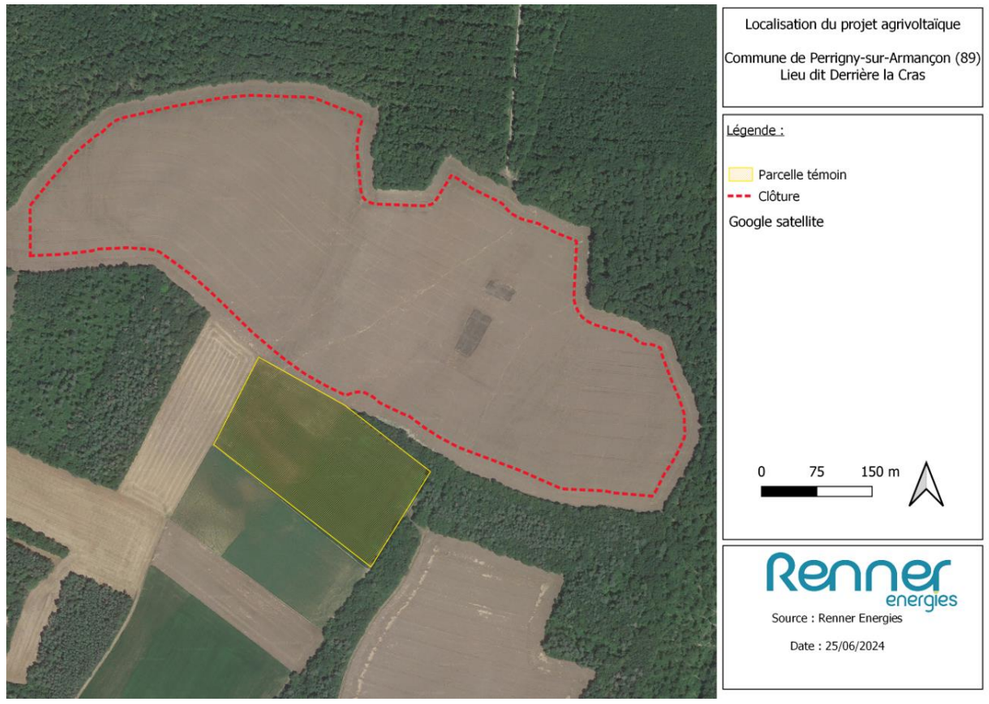
L'ensemble de ces éléments permettra de confirmer le caractère durable des revenus de l'exploitation agricole et contribue donc à valider le critère agrivoltaïque de l'installation.

5. DESCRIPTION DE LA ZONE TEMOIN

Afin de pouvoir démontrer le caractère significatif de la production agricole hors élevage sur la parcelle, une zone témoin doit être délimitée sur au moins 5% de la surface agrivoltaïque installée, dans une limite d'un hectare.

La zone témoin délimitée par la S.A.S. Derrière la Cras est une parcelle limitrophe, située au sud de l'emprise de la centrale agrivoltaïque. Sa surface de 4,17 ha est supérieure à la limite minimale de 1 ha et aux 5% minimum de la superficie PV installée (23,43 ha d'emprise clôturée x 5% = 1,17 ha).

Par ailleurs, elle est située à proximité immédiate de l'emprise clôturée, ne comporte ni installation photovoltaïque ni arbre faisant de l'ombre, connaît des conditions pédoclimatiques équivalentes et restera cultivée par la SCEA des Caumes dans les mêmes conditions que la parcelle support du projet. L'exploitant mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour garantir une production effective sur cette parcelle.



6. ATTESTATION CERTIFIANT QUE L'AGRICULTEUR EST ACTIF AU SENS DE L'ARTICLE R314-109 DU CODE DE L'ENERGIE

M. Thomas Perdu s'est installé au sein de la SCEA des Caumes en novembre 2016 puis a été rejoint par Mme Océane Leloup en 2022. Les deux cogérants sont à la tête d'une exploitation céréalière qui exploite 388 ha (rotation culturale : blé, orge, chanvre, légumineuses…).

Dijon, le 26/06/2024

santé
famille
retraite
services

Attestation d'affiliation société
n° 21_DDA_20240626_1269

Code de sécurité :
2421AB62119BB18
Pour contrôler cette attestation
connectez-vous :
http://verification-attestations.msa.fr

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues peuvent être contrôlés :
- en ligne sur notre site **bourgogne.msa.fr**
rubrique **services en ligne > vérification d'attestations**
- en contactant la Caisse Régionale MSA de Bourgogne ou son délégataire
Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

SCEA DES CAUMES
1 RLE CROLOT
89310 ETIVEY

La Caisse Régionale MSA de Bourgogne certifie que l'entreprise

SCEA DES CAUMES
1 RLE CROLOT
89310 ETIVEY

323875583

est affiliée auprès de notre organisme depuis le 31/12/1988.

Elle est constituée de :

Nom Prénom Matricule	Date d'affiliation	Qualité
PERDU THOMAS 1960289024264	01/11/2016	membre de société non salarié agricole à titre principal
LELOUP OCEANE 2970589024267	31/10/2022	membre de société non salarié agricole à titre principal

A la date du 26/06/2024
- la superficie mise en valeur par l'entreprise est de 384,6349 ha .
- l'activité NAF 0111z (culture cereales legumineuses) est exercée à titre principal.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.

Le Directeur

Caisse Régionale MSA de Bourgogne
14 rue Félix Trutat 21046 DIJON CEDEX
03 85 39 50 83 - bourgogne.msa.fr

Bibliographie :

- *ClimatHD, MeteoFrance, https://meteofrance.com/climathd, consulté en juin 2024*
- *Cour des Comptes, L'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique, synthèse générale, 2024.*
- *H. Marrou, L. Guilioni, L. Dufour, C. Dupraz, J. Wery, Microclimate under agrivoltaic systems: Is crop growth rate affected in the partial shade of solar panels?, Agricultural and Forest Meteorology, Volume 177, 2013*
- *Hassanpour Adeh, E., Selker, J. S., & Higgins, C. W., Remarkable agrivoltaic influence on soil moisture, micrometeorology, and water-use efficiency, 2018*
- *K. Pang, Van Sambeek, J.W., Navarrete-Tindall, N.E. et al. Responses of legumes and grasses to non-, moderate, and dense shade in Missouri, USA. I. Forage yield and its species-level plasticity. Agroforest Syst 93, 11–24, 2019.*
- *M. Trommsdorff, J. Kang, C. Reise, S. Schindele, G. Bopp, A. Ehmann, A. Weselek, P. Högy, T. Obergfell, Combining food and energy production: Design of an agrivoltaic system applied in arable and vegetable farming in Germany, 2022*
- *R. Bruhwyler ; P. Brunetl; G. Dabadie, Could Windbreak Effect Significantly Decrease Evapotranspiration in Vertical Agrivoltaics ? Agrivoltaics 2022 Conference*
- *Ruget F., Durand J.-L., Ripoche D., Graux A.-I., Bernard F., Lacroix B., Moreau J.-C. : "Impacts des changements climatiques sur les productions de fourrages (prairies, luzerne, maïs) : variabilité selon les régions et les saisons", Fourrages, 2013.*
- *Weselek, A., Bauerle, A., Hartung, J. et al. Agrivoltaic system impacts on microclimate and yield of different crops within an organic crop rotation in a temperate climate. Agron. Sustain. Dev. 41, 2021.*